agoracité
espaces & mobilité
9, rue du Général Delestraint
33310 LORMONT
Tél : 05 56 23 78 11
Mobile : 06 08 71 61 27
Mail : agoracite@orange.fr
www.agoracite.fr

Plan de mise en **A**ccessibilité de la **V**oirie et des aménagements des **E**spaces publics (PAVE)

Sur la commune de MIOS

Version Février 2016

Sommaire

Préambule page 3
Périmètre d'études page 11
Diagnostic :
Relevé des défauts d'accessibilité page 17
Relevés photographiques page 27

Elaboration du PAVE :
Priorités d'actions page 47
Propositions d'actions page 53
Programmation page 81

Préambule

Objectifs d'un PAVE local

Cette mission comprend 3 axes de travail :

1. **Etablir le diagnostic** de l'accessibilité des personnes handicapées, aux espaces publics et à la voirie et rédiger un guide des bonnes pratiques

2. **Faire des propositions** à la collectivité pour l'établissement d'un plan d'actions, avec le détail des actions, leur degré de priorité et l'estimation de leur coût.

3. **Communiquer** en partageant les différentes étapes du PAVE avec la **commission accessibilité,** en diffusant **l'information auprès de la population** (bulletin d'information, site internet et panneau d'affichage en Mairie).

1. Mission

1.1 Contexte

La loi de février 2005 sur «l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» impose aux communes l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan a pour objet de préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

En amont de la mise en place concrète de tels aménagements, les élus et techniciens des communes peuvent ressentir le besoin de prendre un temps de réflexion et de concertation et exprimer le besoin, d'être accompagnés dans leur démarche sur l'accessibilité.

La Commune de Mios engage donc l'élaboration d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et de L'Espace public (PAVE).

1.2 Mission

Le PAVE comporte tout le travail de recueil de données des défauts d'accessibilité (état des lieux – constat de la situation), la recherche de solutions techniques pour la mise au norme sans forcement engager des travaux de requalification complète de la voirie et des espaces publics, et surtout la programmation technique (études projets détaillés et travaux) et financière dans le temps de façon à présenter un plan de mise en accessibilité cohérent et pragmatique.

L'intérêt est de réunir et sensibiliser tous les acteurs concernés par l'accessibilité dont diverses associations. ***L'objectif du plan d'accessibilité est de mettre la collectivité, en situation de faire des choix, sur sa politique future d'accessibilité et d'établir une programmation.***

1.3 Sensibilisation

Les réunions de travail et de présentation ont été organisées avec le comité de pilotage regroupant les membres de la commission accessibilité.

Il s'agissait entre autres de comprendre le fonctionnement à l'échelle du territoire de la commune, de présenter la démarche du PAVE ainsi que le périmètre et les priorités d'actions :

- Réunion de présentation de la démarche et du périmètre aux associations
- Réunion de présentation du diagnostic et concertation sur les priorités d'actions aux associations

De la même manière, la Mairie doit porter à connaissance la mise en place du plan d'accessibilité par voie d'affichage et tout autre support d'information. Une plaquette de synthèse de l'étude réalisée par Agoracité a été diffusée à la population par l'intermédiaire du site internet et du journal d'informations de la commune.

1.4 Suivi du PAVE

Le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 2 ans afin de vérifier le suivi du plan d'action (réalisation, programmation) à compter de 2015, avec la commission accessibilité et les associations concernées.
Un état des lieux des réalisations sera fait, en intégrant d'éventuelles modifications de priorité d'actions (à valider lors de la concertation).

Le présent rapport de PAVE sera validé par la commission en cas de modification de périmètre et il sera **mis à disposition de la population** pour consultation en Mairie.

Ce document devra être transmis pour **validation au Conseil Départemental de la Gironde** qui disposera de 4 mois maximum pour formuler un avis sur le PAVE. Le PAVE pourra alors être validé par le Conseil Municipal.
Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population, par voie d'affichage, bulletin d'information ou par le biais de réunions publiques d'information. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

1. Méthodologie

Cette mission d'élaboration du PAVE comprend 4 phases de travail :

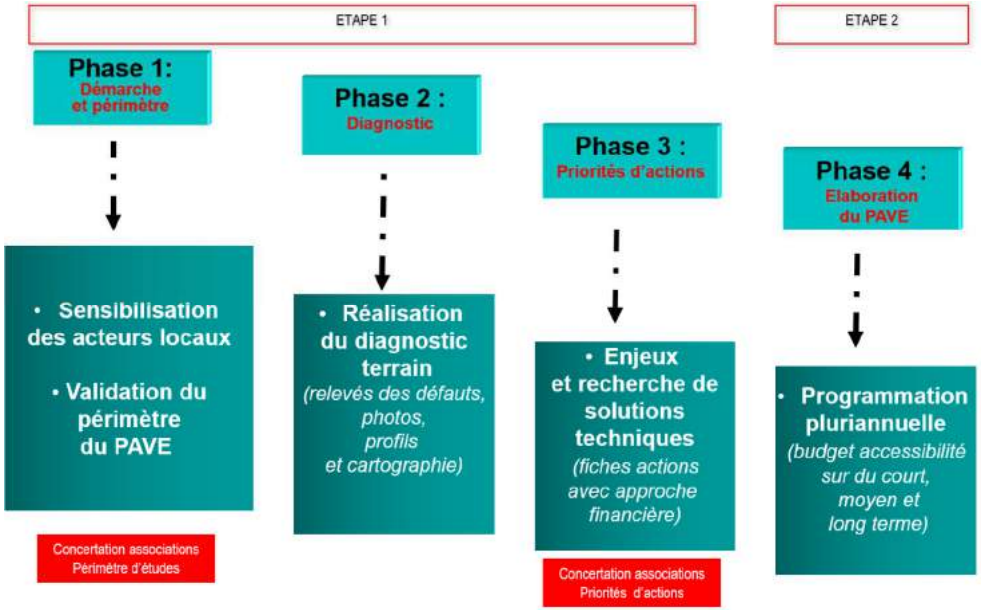

Phase 1 : Validation du périmètre

Agoracité a réalisé une analyse de fonctionnement urbain pour proposer les limites du périmètre d'études qui a été validé en Conseil Municipal.

Phase 2 : Elaboration du diagnostic

Cette étape consiste à analyser les sites concernés (voirie et espaces publics sur des itinéraires validés en comité de pilotage : continuité des cheminements déjà réalisés, desserte des réseaux TC, accès aux commerces et services). Il s'agit principalement des axes structurants de la commune, du secteur du centre-ville et des itinéraires d'accès aux équipements publics.

Corine et Raphaël PIN, respectivement responsable et chargé d'études ont effectué les relevés sur le terrain en respectant une grille d'analyse. Il s'agit notamment de recenser les obstacles physiques à la liberté de déplacements des personnes à mobilité réduite mais l'analyse porte également sur la notion de l'ergonomie du déplacement. Il ne faut pas perdre de vue à qui s'adresse cette loi : *L'accessibilité s'adresse en premier lieu :* ***« aux personnes, qui atteintes d'une incapacité (physique, visuelle, auditive, cognitive) rencontrent des difficultés pour se déplacer ».***

Toutefois, cette notion d'accessibilité ne concerne pas uniquement les personnes en situation d'handicap au sens strict du terme, mais intéresse toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité :

. Permanente (vieillissement,…)

. Temporaire (grossesse, accident, …)

. Ou bien encore de circonstances extérieures de la vie quotidienne (accompagnement d'enfants en bas âges, poussette, chariot pour les courses, etc.).

Les relevés des défauts d'accessibilité sont réalisés à partir de **l'arrêté du 15 janvier 2007**, portant l'application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 20006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cet arrêté présente les prescriptions techniques nécessaires pour garantir un bon niveau d'accessibilité, classées en **8 familles d'aménagements** (la famille 9 faisant partie des diagnostics accessibilité des arrêts de transports collectifs qui ne sont pas traités dans les PAVE).

Familles :	Rubriques
1. Cheminements (art.1,2,3 et 5)	Plan inclinés Garde-corps Dévers Qualité cheminement Profil en travers Obstacles Ressaut sur cheminement Paliers de repos Rupture continuité cheminements
2. Traversées (art.4)	Bateaux Bande d'éveil (BEV) Marquage sur chaussée Matériaux et éclairage
3. Equipements et mobiliers (art.6)	Trous et fentes dans le sol Contraste mobilier Bornes et poteaux Mobilier sur poteau ou pied Dispositif sélectif ou chicane sur chem. Marches sur domaine public
4. Escaliers (art.7)	Largeur minimale Marches Nez de marche Main courante
5. Stationnement (art.8)	Dimensionnement Signalisation Horodateur
6. Informations visuelles (art.9)	Indications lieux et informations Système d'information à commande Idéogrammes
7. Feux et Poste d'appel d'Urgence (art.11)	Signal lumineux piéton
8. Poste d'appel d'Urgence (art.11)	PAU
9. Arrêts Transports collectifs (art.12)	Emplacement milieu urbain Cheminement Passage nez de trottoir/abri Embarquement/débarquement Identification ligne Typographie ligne Typographie arrêt Transport guidé

Phase 3 : Solutions techniques

Agoracité a proposé un programme d'actions en fonction des enjeux validés lors de la phase 1. Il s'agit de définir une stratégie pour assurer l'accessibilité, sur l'ensemble de la chaîne du déplacement, entre pôles générateurs de déplacements.

Phase 4 : Définition du plan de mise en accessibilité

Ces propositions ont été hiérarchisées en termes de priorité et de faisabilité dans le temps, avec les délais de réalisation des actions, prenant en compte les contraintes techniques et financières de la commune.

Une approche financière (élaborée par ratio de prix au ml ou par aménagement type) des programmes d'actions.

Descriptif des défauts d'accessibilité

Exemple de nomenclature des défauts : les cheminements piétons

Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie
Et des Espaces Publics
- Diagnostic -
Relevés des défauts d'accessibilité

Cheminements *(objets linéaires)*

- C39 Absence de cheminement
- C14 Cheminement ≤ 90 cm
- C13 Cheminement > 90 cm et < 140 cm
- C15 Cheminement < 120 cm sans mur
- C10 Sol meuble, trous, racines.....
- Piste cyclable sur trottoir
- C1 Absence de plan incliné
- C2 Défaut de pente plan incliné
- C5 Pente > 12% (trottoir)
- C7 Absence ou défaut garde corps
- C8 Dévers > 2 %
- C32 Pas d'âne

Traversées *Objets ponctuels*

- T1 Absence d'abaissé de trottoir
- T2 Angle vif / ressaut
- T3 défauts pente/largeur de l'abaissé
- T4 passage < 0,80 m avec bâti
- T5 Obstacle sur bateau
- T6 Absence/mauvais position de bande d'éveil

Traversées *Objets linéaires*

- T9 Etat du P.P
- T10 absence de guidage
- T11 Absence de passage piéton

Exemple de nomenclature des défauts : les obstacles et le mobilier

Obstacles (< 1,40 m) *(objets ponctuels)*

- C16 Supports de feux, armoires EDF, poteaux béton
- C17 arbres
- C18 terrasse café, étals....
- C19 poteaux edf, tél. éclairage support bois, métal
- C20 Poteaux, potelets, bornes....
- C21 stationnement
- C22 Poubelles

Autres objets ponctuels

C10 Trou, revêt.
C11 Plaque glissante
C12 Eclairage au sol éblouissant

C28 Ressaut sur cheminement (haut/forme/distance)
C33 Pallier de repos (absence, dim, dévers, obst)
F1 feu piéton muet

M1 Trou ou fente > 2 cm
M2 objets sans contraste
M5 Bornes et poteaux non conformes (abaque)
M7 Obstacles en porte à faux
M8 Mobilier < 2,20 m)
M9 objet en saillie > 15 cm
M11 marches

Place PMR non accessible

Bornes basses dangereuses

Végétation envahissante

Obstacle réduisant le cheminement et mobilier en porte à faux

Périmètres d’études

Périmètre d'études - 3 secteurs d'études

PAVE de MIOS

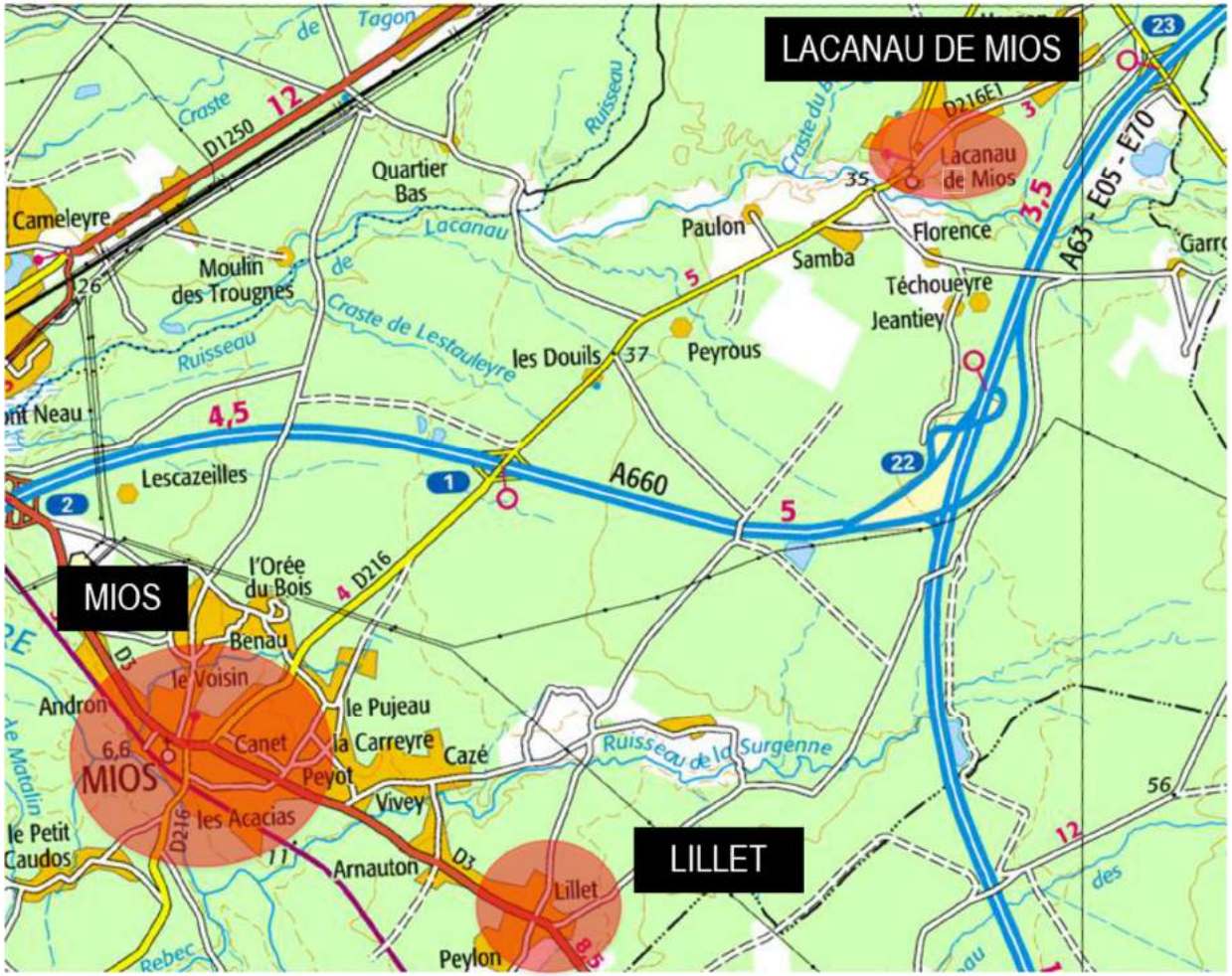

PAVE de la commune de MIOS
PERIMETRE D'ETUDES DU BOURG

Périmètre d'études du Bourg : 4,3 km

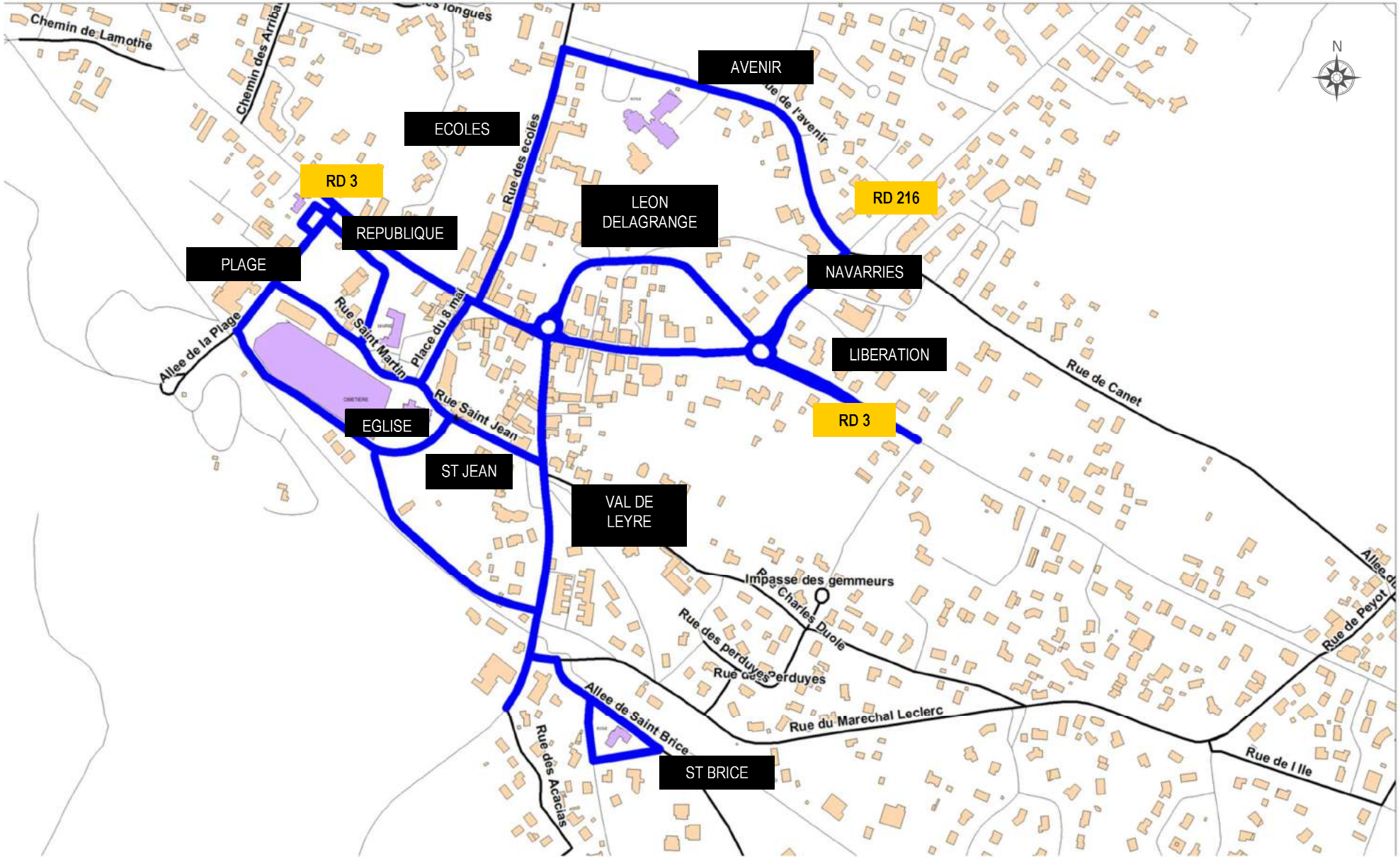

PAVE de la commune de MIOS
PERIMETRE D'ETUDES DE LACANAU DE MIOS

Périmètre d'études de LACANAU DE MIOS : 1,7 km

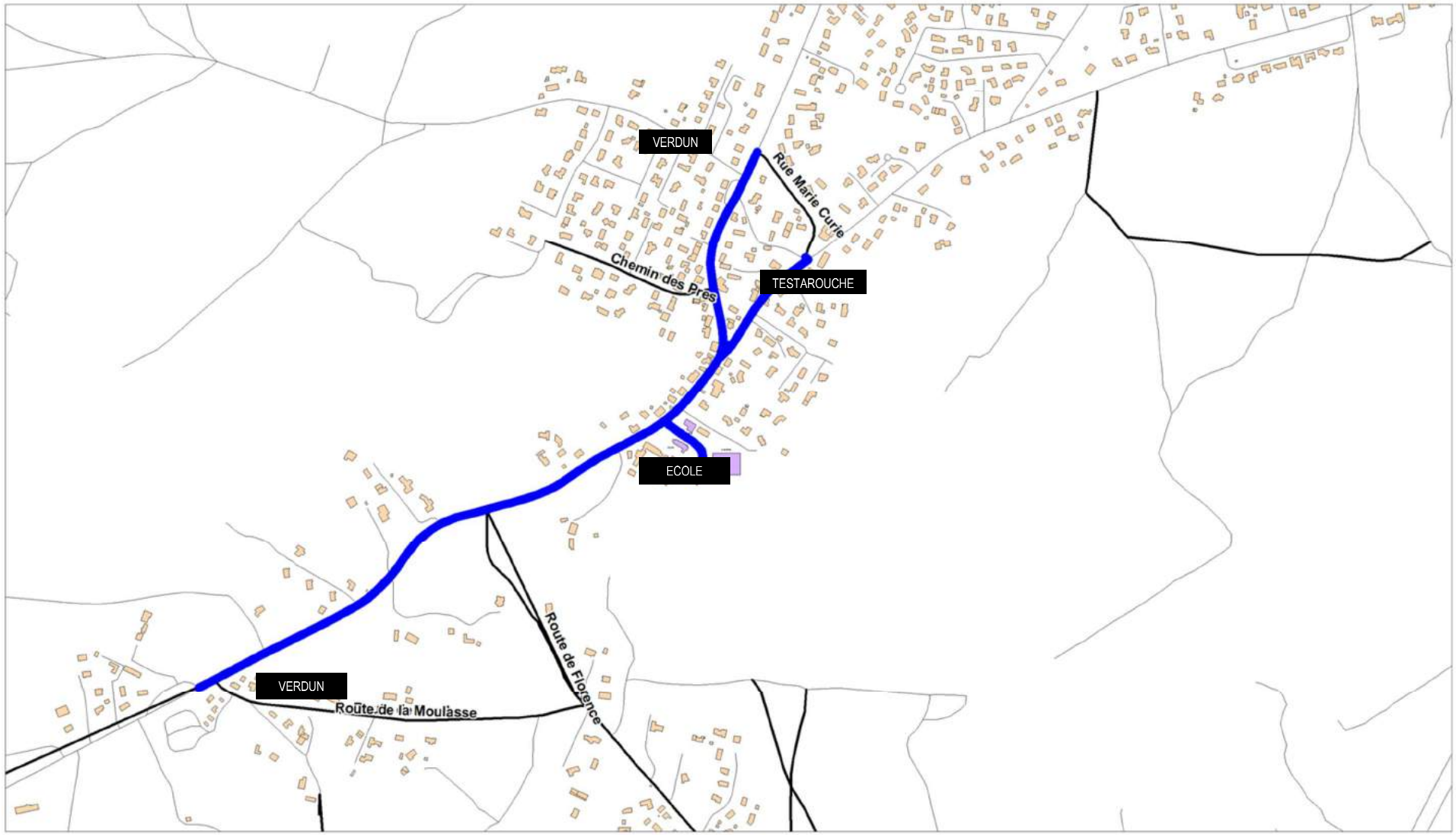

PAVE de la commune de MIOS
PERIMETRE D'ETUDES DE LILLET

Périmètre d'études de LILLET : 0,4 km

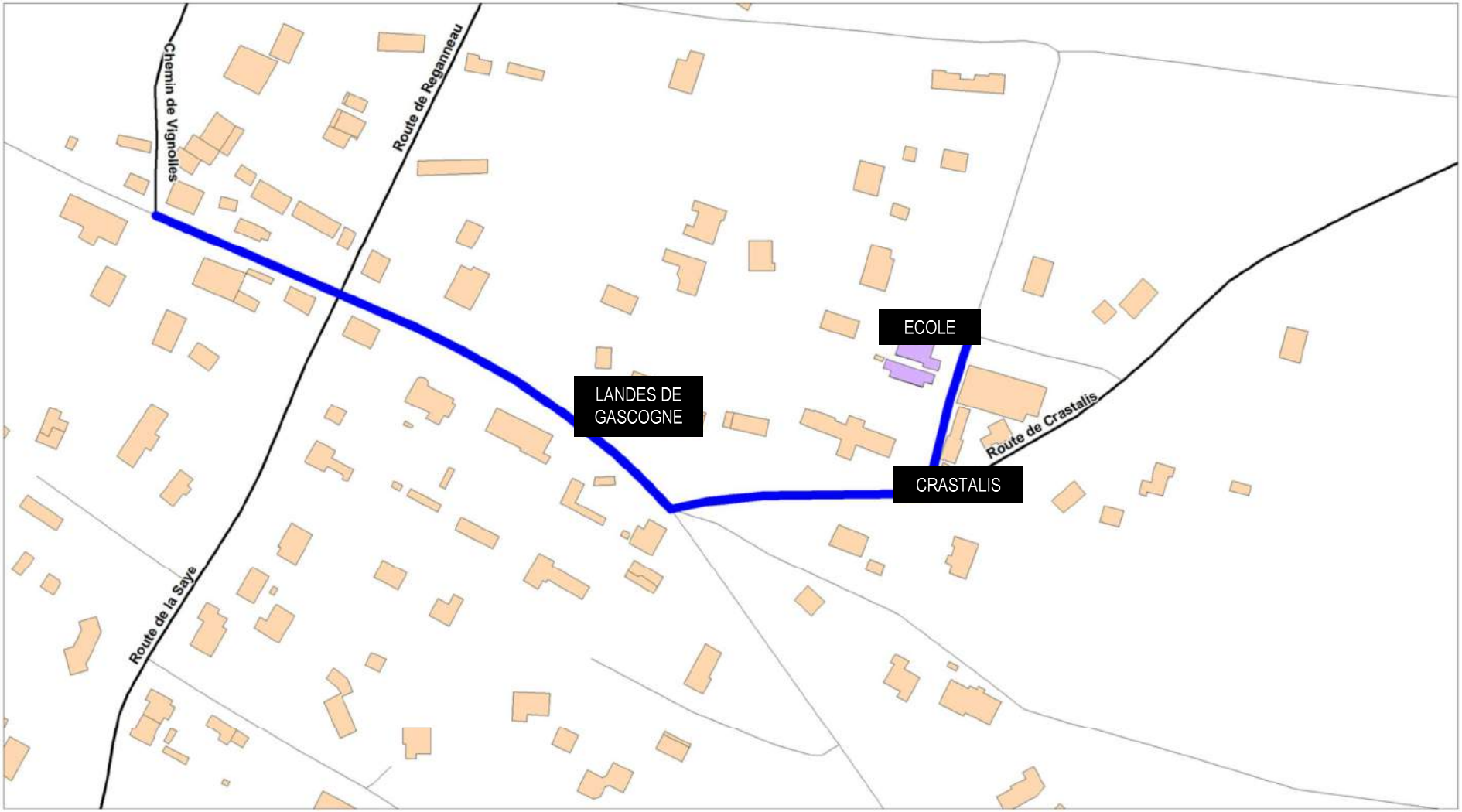

Partie 1 :
Elaboration du diagnostic

Relevé des défauts d'accessibilité

MIOS – Bourg – planche 1

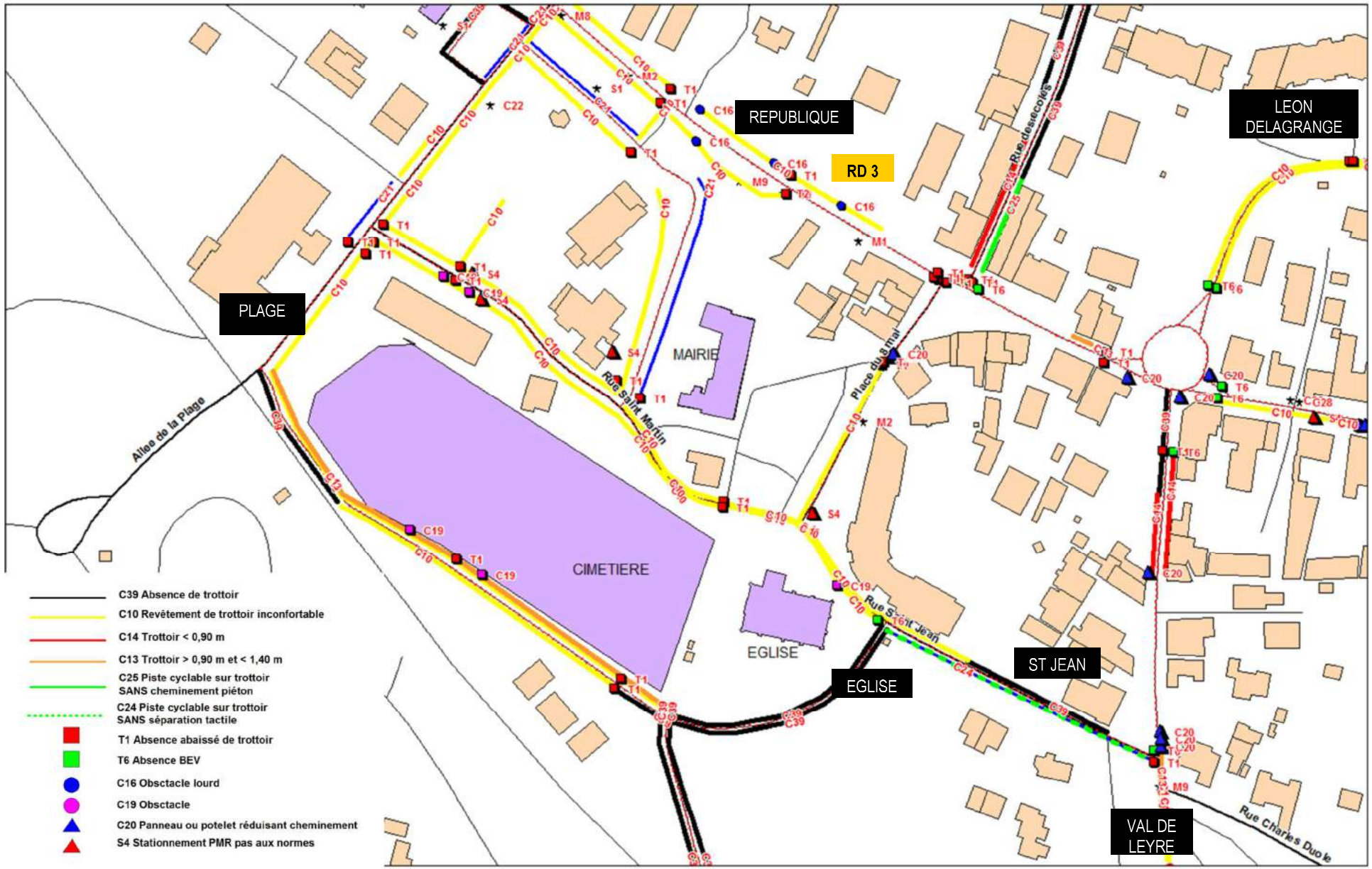

MIOS – Bourg – planche 2

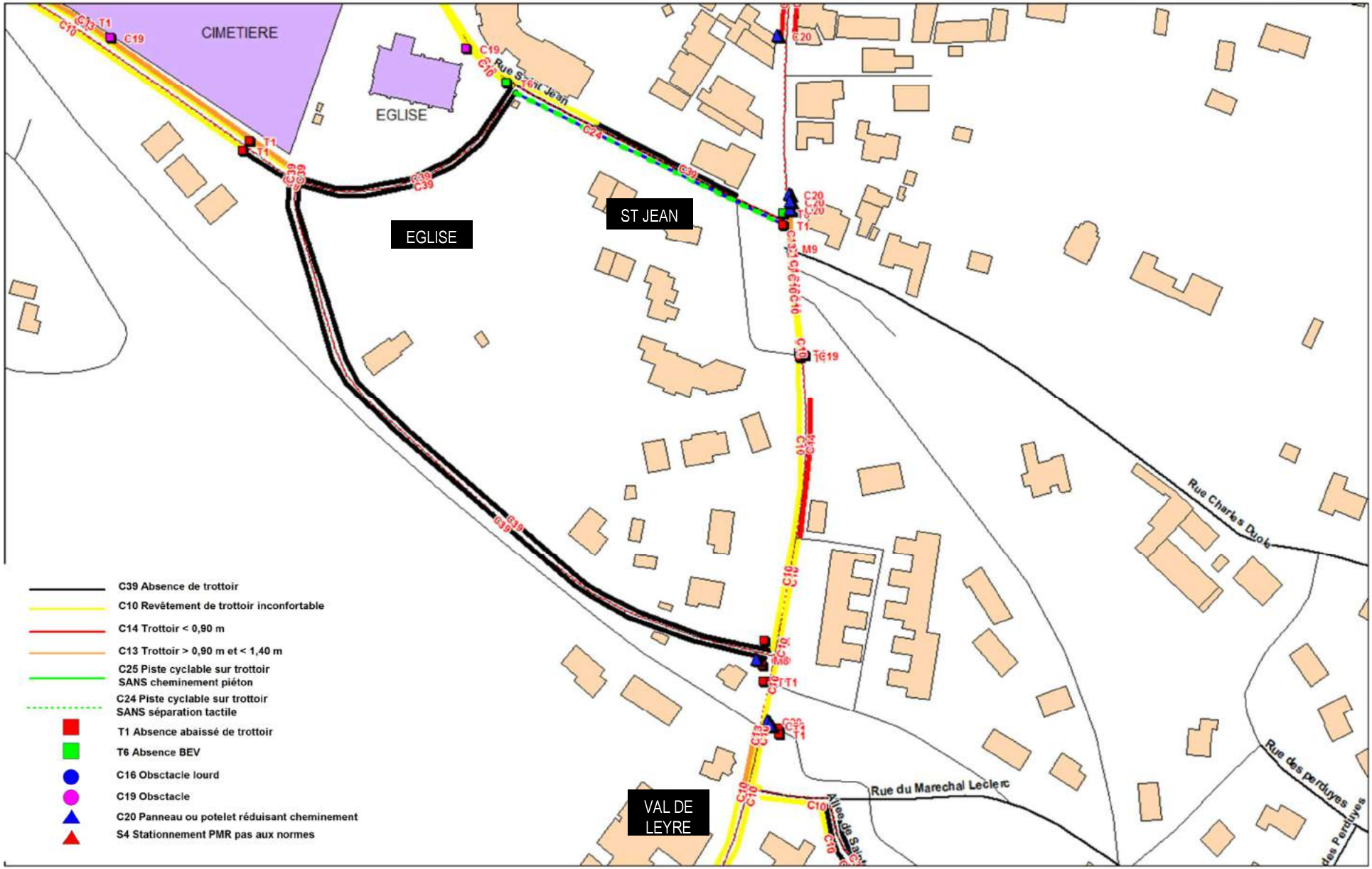

MIOS – Bourg – planche 3

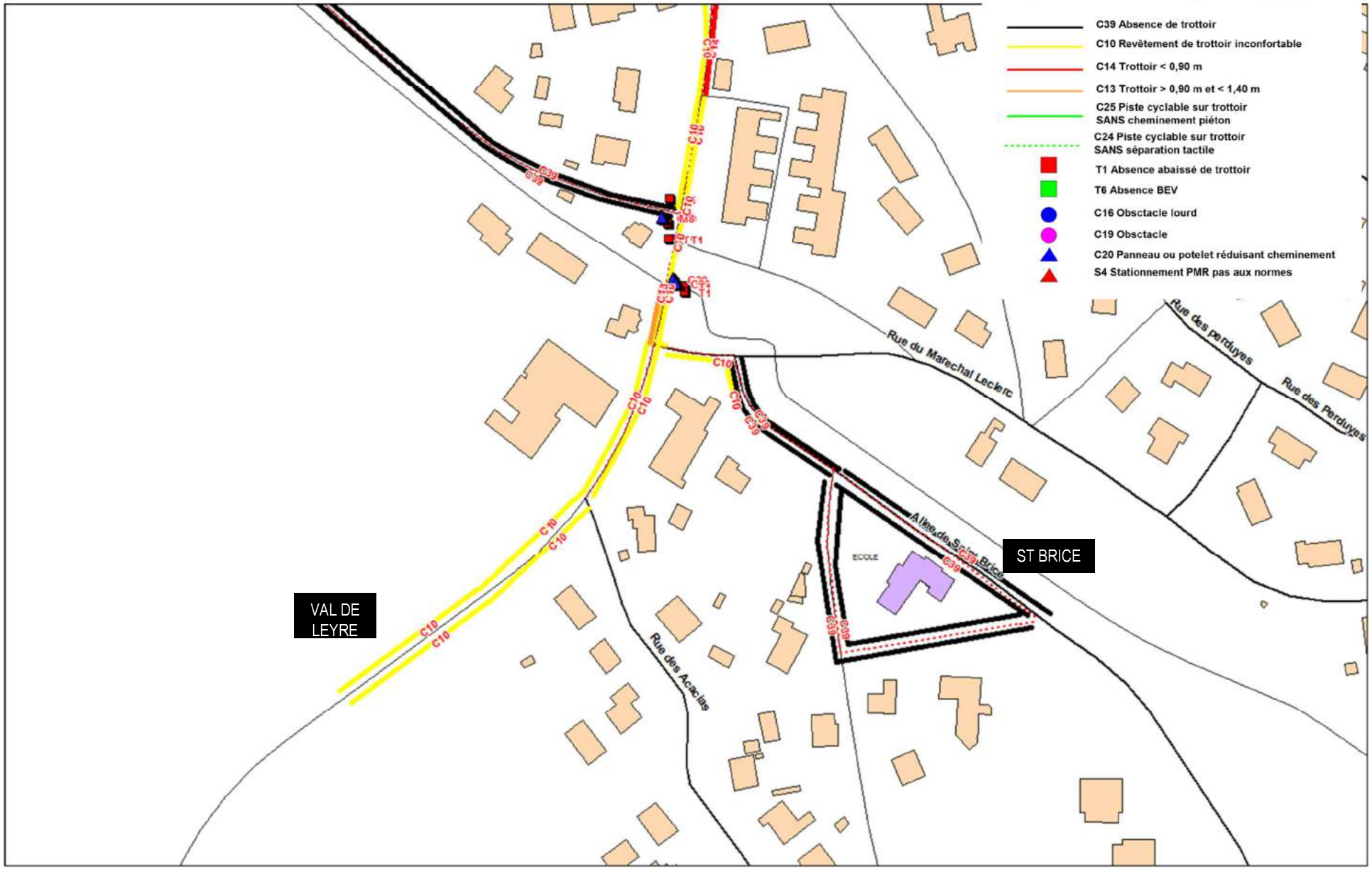

MIOS – Bourg – planche 4

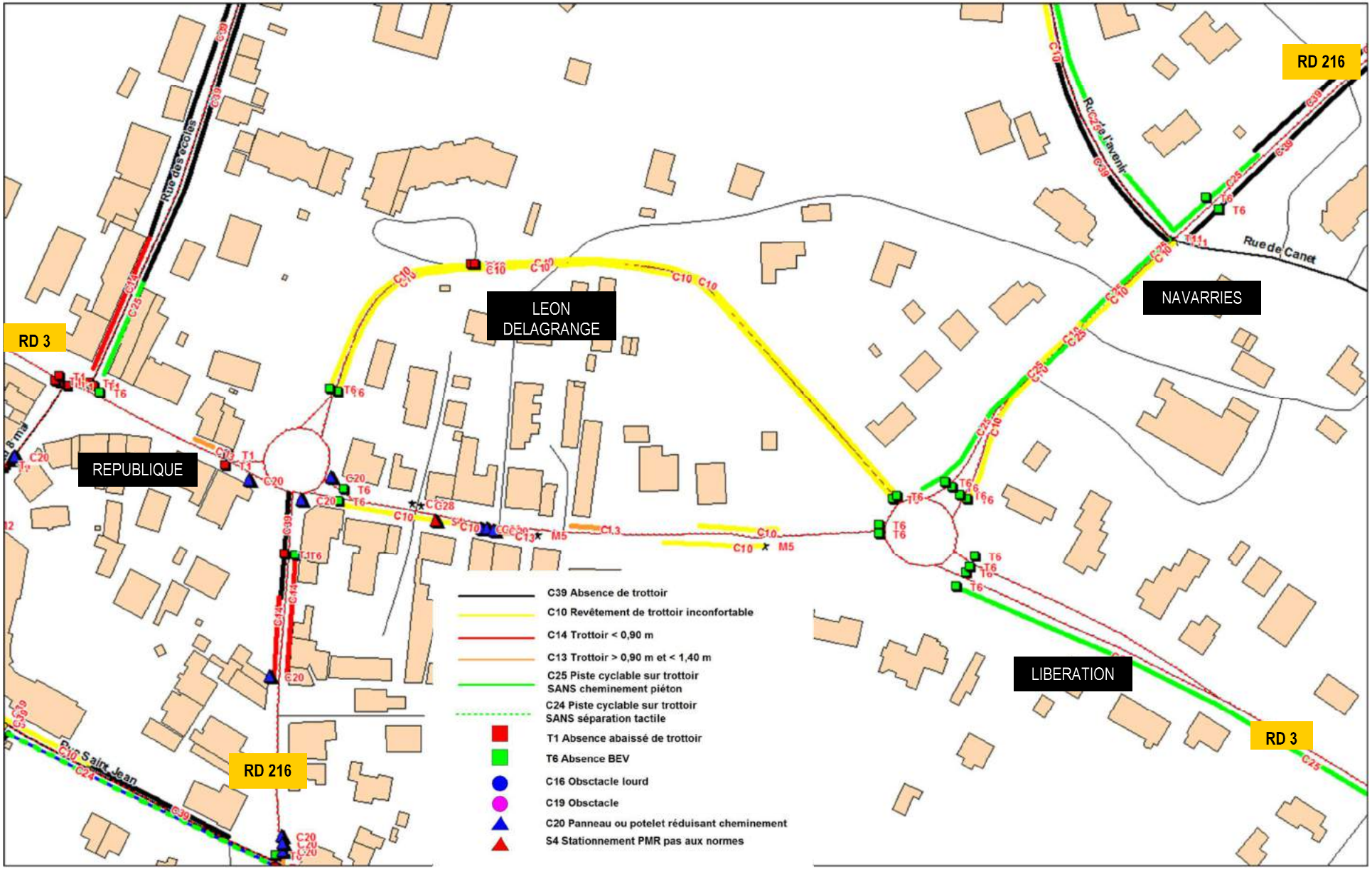

MIOS – Bourg – planche 5

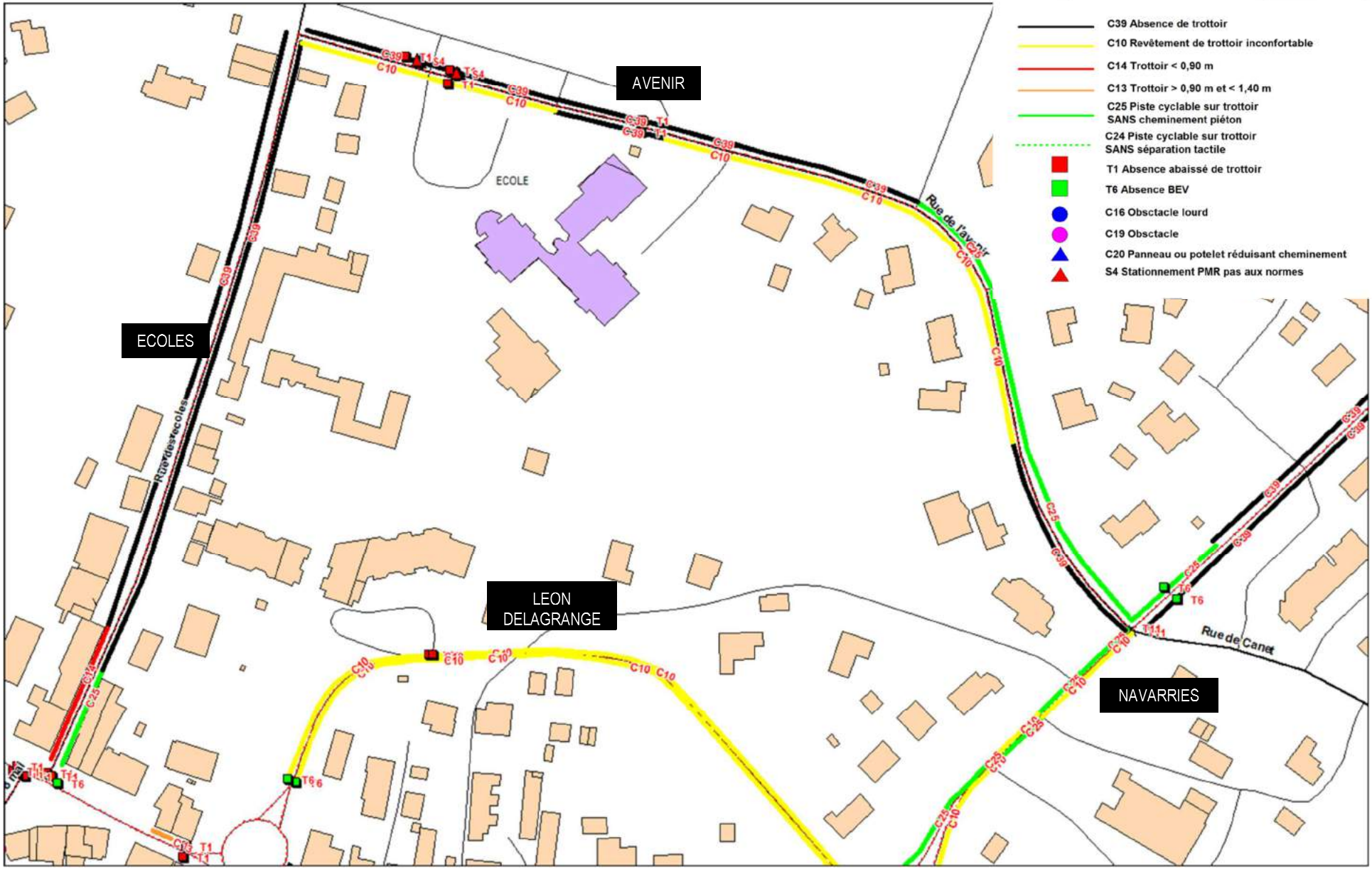

MIOS – Bourg – planche 6

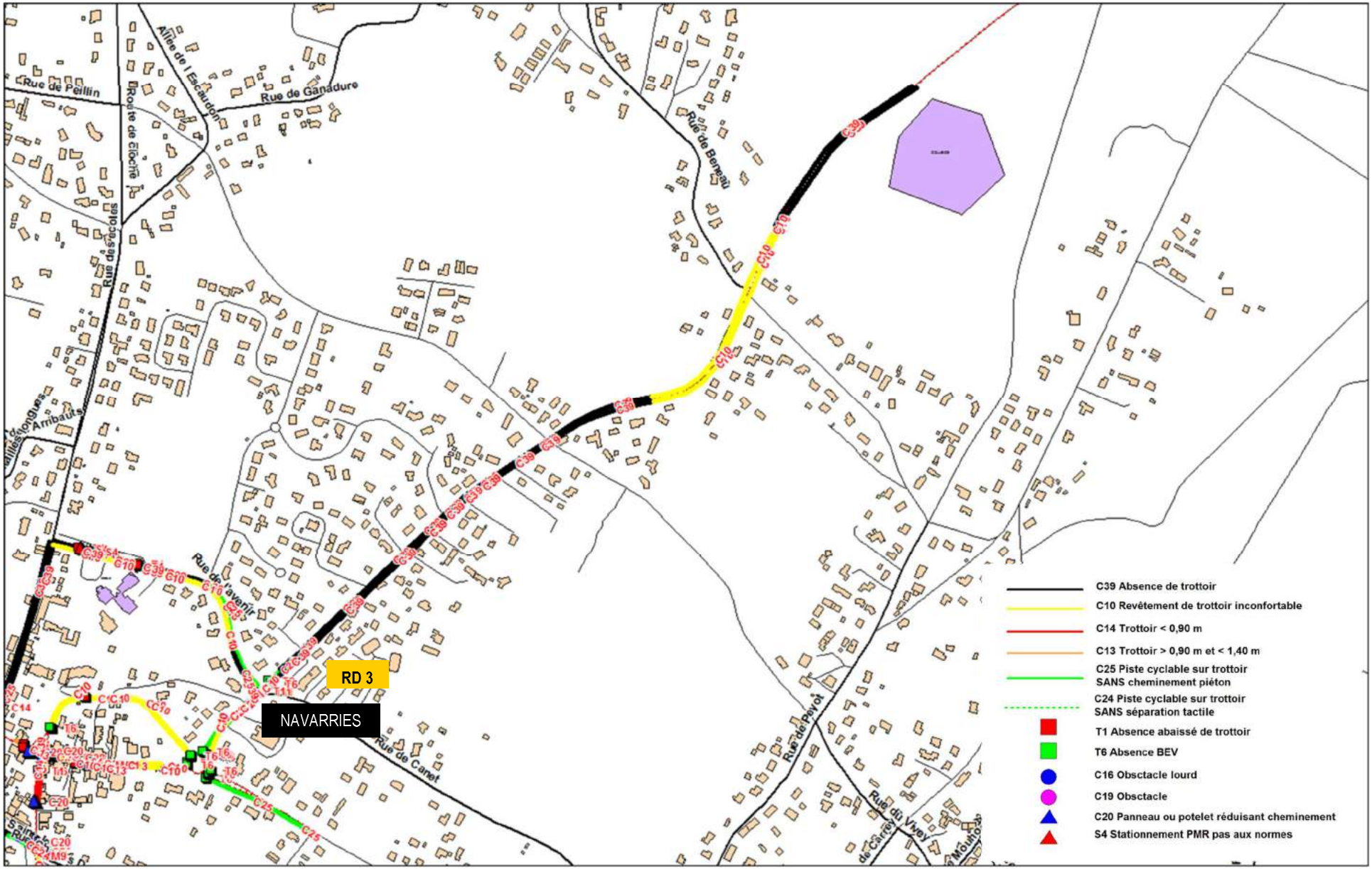

LILLET

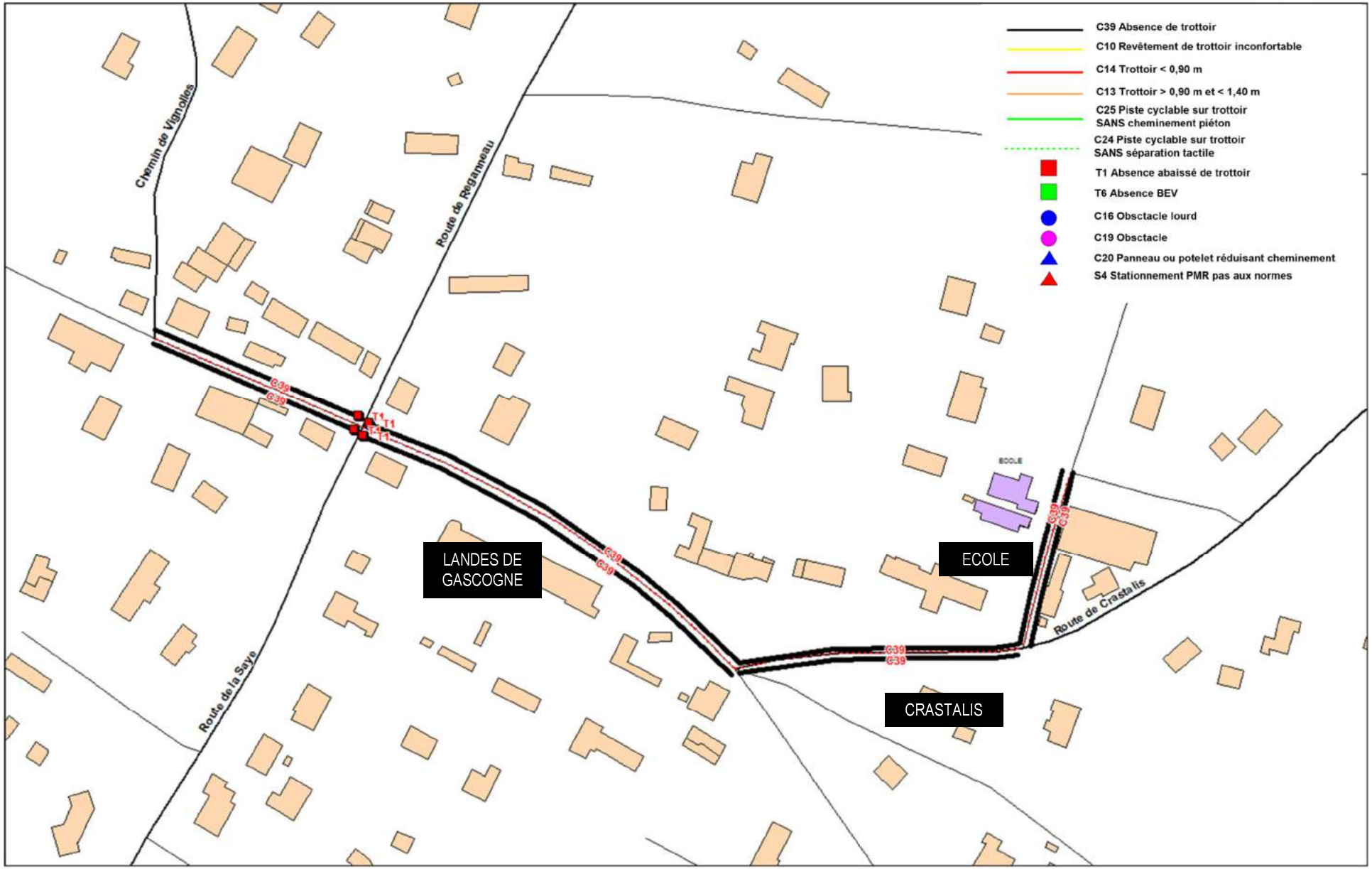
C39 Absence de trottoir
C10 Revêtement de trottoir inconfortable
C14 Trottoir < 0,90 m
C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
T1 Absence abaissé de trottoir
T6 Absence BEV
C16 Obsctacle lourd
C19 Obsctacle
C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
S4 Stationnement PMR pas aux normes
Chemin de Vignolles
Route de Reganneau
Route de la Saye
Route de Crastalis
ECOLE
LANDES DE GASCOGNE
ECOLE
CRASTALIS
C39
T1

LACANAU DE MIOS – planche 1

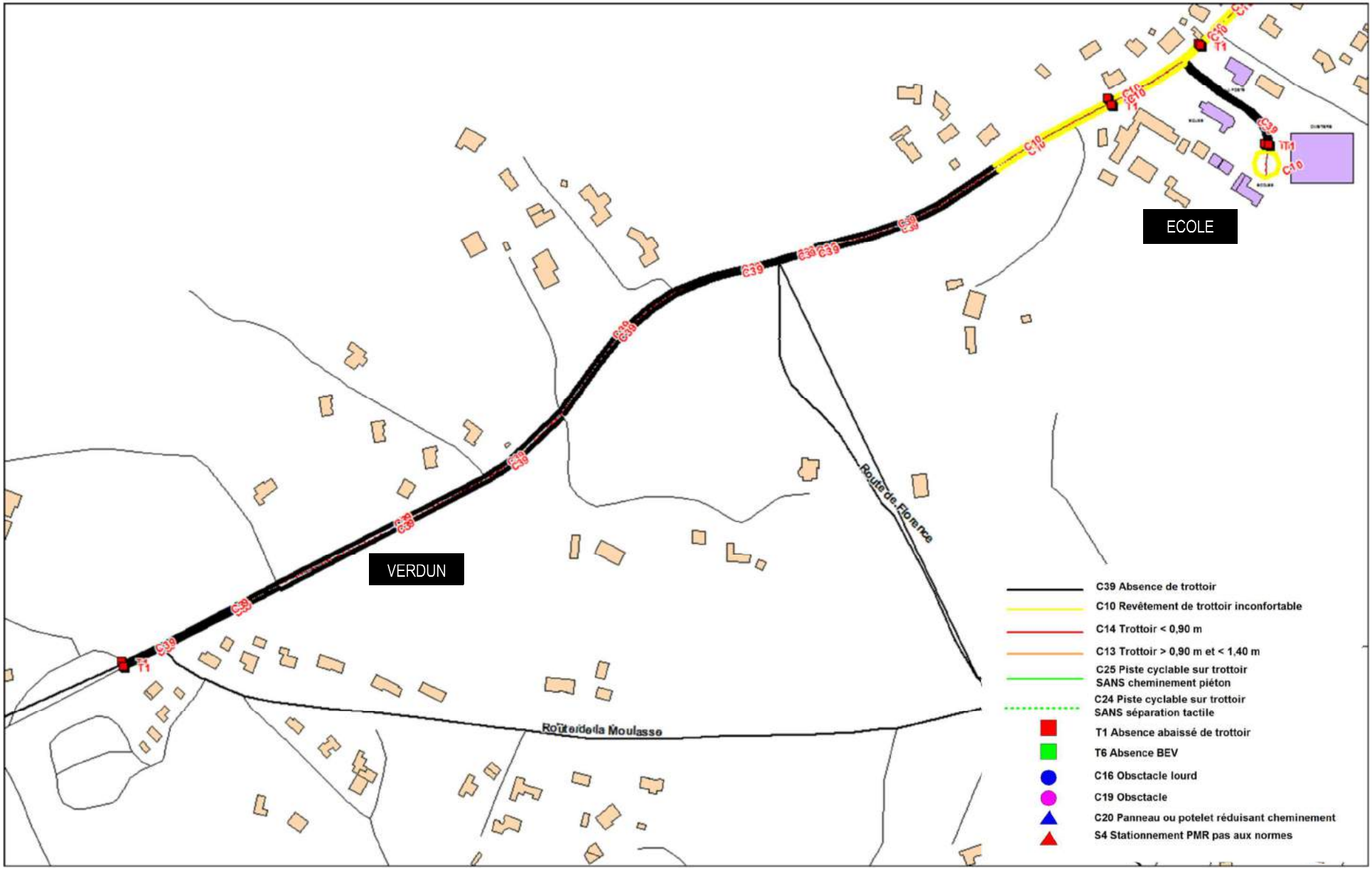

LACANAU DE MIOS – planche 2

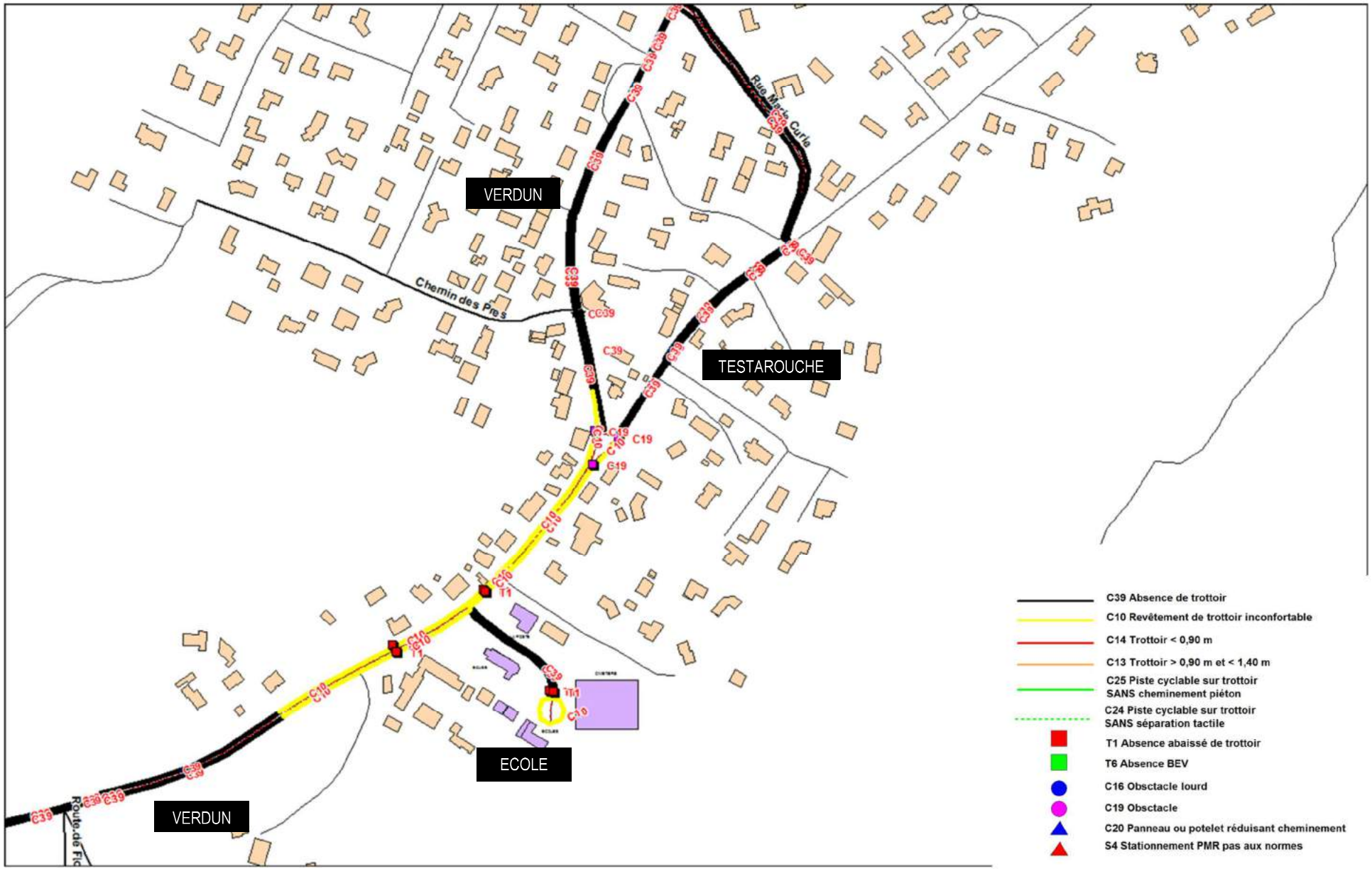

Relevés photographiques

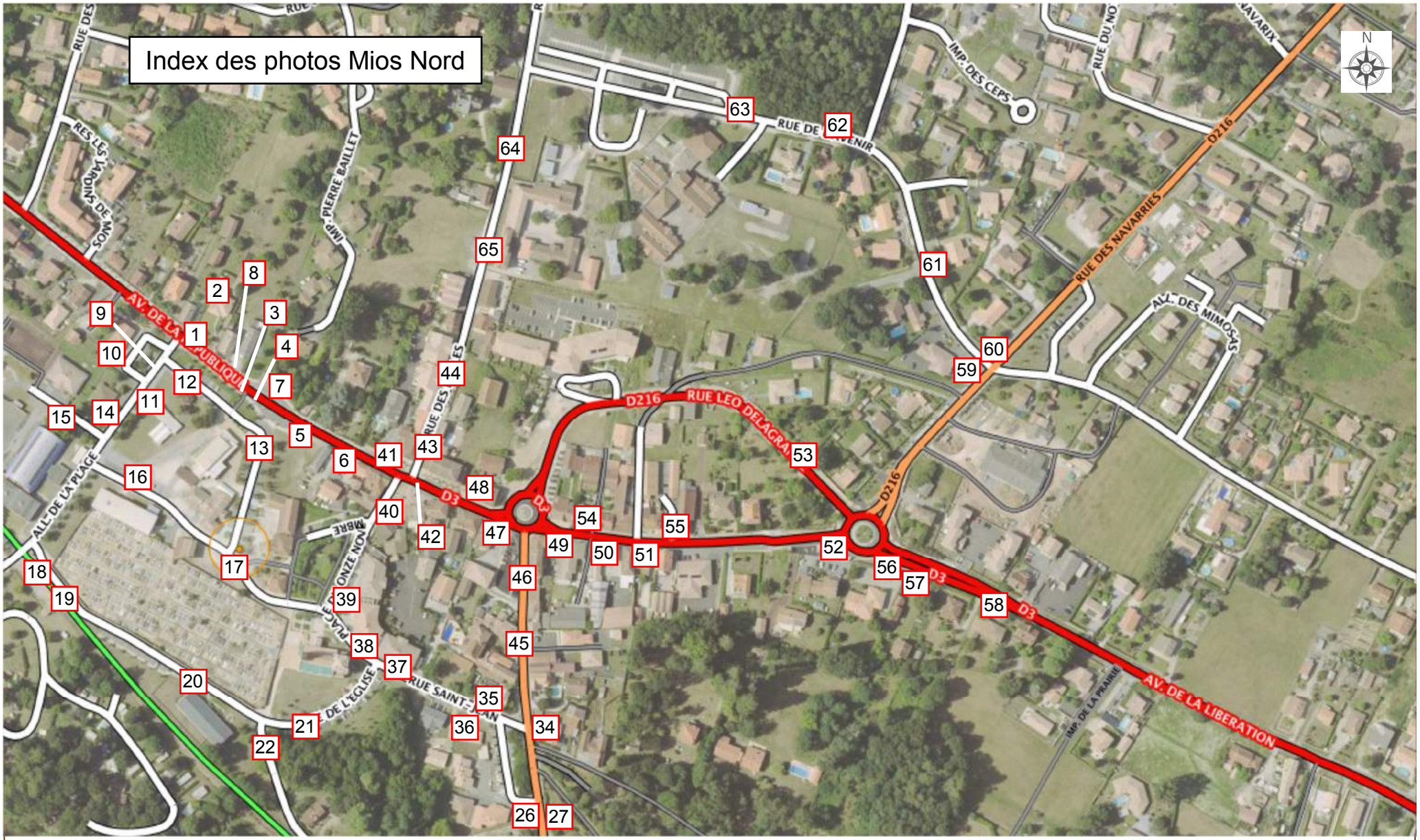
Index des photos Mios Nord
N
AV. DE LA PUBLIQUE
D3
D216
RUE LEO DELAGRANGE
RUE DES NAVARRIES
AV. DE LA LIBERATION
RUE DE L'AVENIR
IMP. DES CEPS
RUE DU NO
AVARIX
ALL. DES MIMOSAS
RUE DES
IMP. PIERRE BAILLET
RES. LES JARDINS DE MIOS
ALL. DE LA PLAGE
PLACE DE L'EGLISE
RUE SAINT-JEAN
IMP. DE LA PRAIRIE
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
26
27
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65

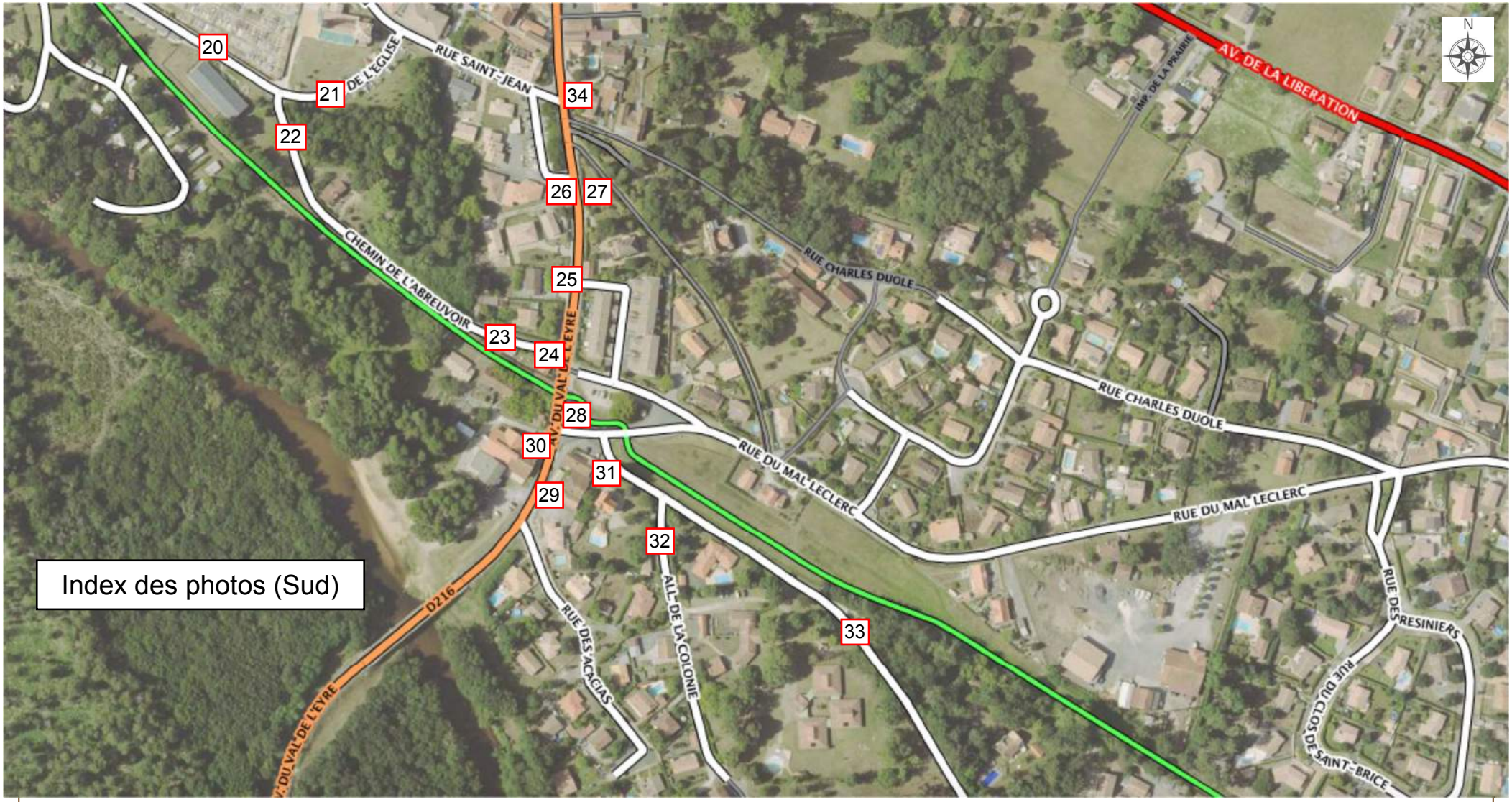
Index des photos (Sud)
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
RUE SAINT-JEAN
DE L'ÉGLISE
CHEMIN DE L'ABREUVOIR
AV. DU VAL DE L'EYRE
D216
RUE CHARLES DUOLE
RUE DU MAL LECLERC
RUE DES ACACIAS
ALL. DE LA COLONIE
RUE DES RESINIERS
RUE DU CLOS DE SAINT-BRICE
IMP. DE LA PRAIRIE
AV. DE LA LIBERATION
N

1 / Panneau trop bas (187 cm au lieu de 220)
Cheminement en calcaire
AV. de la République (Poste)

2 / Poteau sans contraste
AV. de la République

3 / Absence d'abaissé de trottoir
AV. de la République

4 / Obstacle sur trottoir (80 cm de part et d'autre du 1er poteau)
et panneau en porte à faux de plus de 15 cm
Revêtement inconfortable
AV. de la République

5 / Ressaut important

6 / Trottoir déformé

7 / Obstacle sur trottoir
Cheminement Inconfortable
AV. de la République

8 / Revêtement du trottoir très abîmé
AV. de la République

9 / Absence de cheminement (stationnement)
Poste

10 / Absence de panneau réglementaire
Pas de cheminement direct et confortable pour accéder à la poste
AV. de la République

11 / Poubelles stockées sur la place PMR

12 / Revêtement très inconfortable à droite encombré par du stationnement

13 / Stationnement de part et d'autre de la chaussée
Sans trottoir
Allée de Val San Vicente

14 / Mauvais revêtement et haie débordante
Allée de la plage

15 / Salle de sport isolée de cheminements adéquats

16 / Place PMR non-conforme
Panneau, abaissé, revêtement trottoirs
AV. de la République

17 / Trottoirs inconfortables avec stationnement

18 / Trottoirs de 110 cm en calcaire à gauche
Haie plus candélabres sur éventuel cheminement à droite
(voir piste cyclable derrière la haie en voie verte)

19 / Absence de place PMR devant le cimetière

20 / Absence de cheminement à droite
Trottoir étroit à gauche
Cimetière

21 / Aucun cheminement / Che. de l'Église

22 / Absence de cheminement
Chemin de l'Abrevoir

23 / Absence de cheminement
Chemin de l'Abrevoir

24 / Panneau « stop » trop bas
Plus obstacle fixe sur trottoir
Chemin de l'Abrevoir

25 / Trottoir en grave inconfortable par temps de pluie
Av. du Val de l'Eyre

26 / Absence d'abaissé de trottoir (carrefour large)
Av. du Val de l'Eyre

27 / Trottoir de 80 cm en sable avec obstacle fixe
Av. du Val de l'Eyre

28 / Obstacles fixes sur trottoir en grave
Av. du Val de l'Eyre

29 / La végétation envahit le cheminement
Av. du Val de l'Eyre

30 / Trottoir de 1 mètre
Av. du Val de l'Eyre

31 / Absence de cheminement
Allée de Saint Brice

32 / Absence de cheminement
Allée de la Colonie

33 / Absence de cheminement
Allée de Saint Brice

34 / Rétrécissement ponctuel du cheminement à 120 cm
Av. du Val de l'Eyre

35 / Trottoir impraticable à droite mais cheminement avec piste cyclable à droite, confortables
Rue St Jean

36 / Rue St Jean
Piste cyclable sur trottoir aux bonnes dimensions

37 / Il manque le « stop » sur la P.C.
Rue St Jean

38 / Obstacle fixe sur cheminement en grave
Rue St Jean

39 / Absence de panneau
Abaissé au mauvais endroit avec ressaut important
Place du 11 novembre

40 / 4 potelets diminuant la largeur du cheminement
à moins de 140 cm
Place du 11 novembre

41 / Végétation envahissante
Av. de la République

42 / Continuité du passage piétons sur stationnement autorisé
Av. de la République

43 / Piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir
avec trottoir de 70 cm à gauche
Double sens cyclable
Rue des Écoles

44 / Cheminement en grave avec stationnement
Avec bande cyclable unidirectionnelle
Rue des Écoles

45 / Trottoirs de 50 cm et chaussée de 550 cm
Av. du Val de l'Eyre

46 / Grand parking mais pas de cheminement dédié
Av. du Val de l'Eyre

47 / Obstacle fixe et sans contraste
Av. de la République

48 / Largeur du trottoir de 90 cm sur une vingtaine de mètres
Av. de la République

49 / Pavés inconfortables
Av. de la Libération

50 / 110 cm de largeur de trottoir
Plus trois barrières qui diminuent un peu plus le cheminement
Av. de la Libération (sens unique)

51 / Borne dangereuse
Av. de la Libération

52 / Végétation envahissante
Av. de la Libération

53 / Trottoirs inconfortables des deux côtés
Rue Léo Lagrange

54 / Ressauts importants
Av. de la Libération

55 / Trottoir 80/ Bande cy. 190/ stat. 250/ chaussée 300
Av. de la Libération

56 / Absence des quatre bandes d'éveil
Av. de la Libération

57 / Piste cyclable à la place du trottoir
Sans les panneaux début de piste
Av. de la Libération

58 / Piste cyclable à la place du trottoir
Sans les pictogrammes vélos
Av. de la Libération

59/ Carrefour très large sans abaissé ni passage piétons
Rue de l'Avenir

60 / Même endroit dans l'autre sens
Rue de l'Avenir

61 / Piste cyclable , pas de trottoir.
Rue de l'Avenir

62 / Stationnement sur cheminement en gravier
Rue de l'Avenir

63 / Absence de cheminements
Rue de l'Avenir

Absence de cheminement
64 / Double sens cyclable avec
bande cyclable dans le même sens que les VL
Rue des écoles

65 / Absence de cheminement
Double sens cyclable avec
bande cyclable dans le même sens que les VL
Rue des écoles

66 / Même endroit dans l'autre sens
Rue de l'Avenir

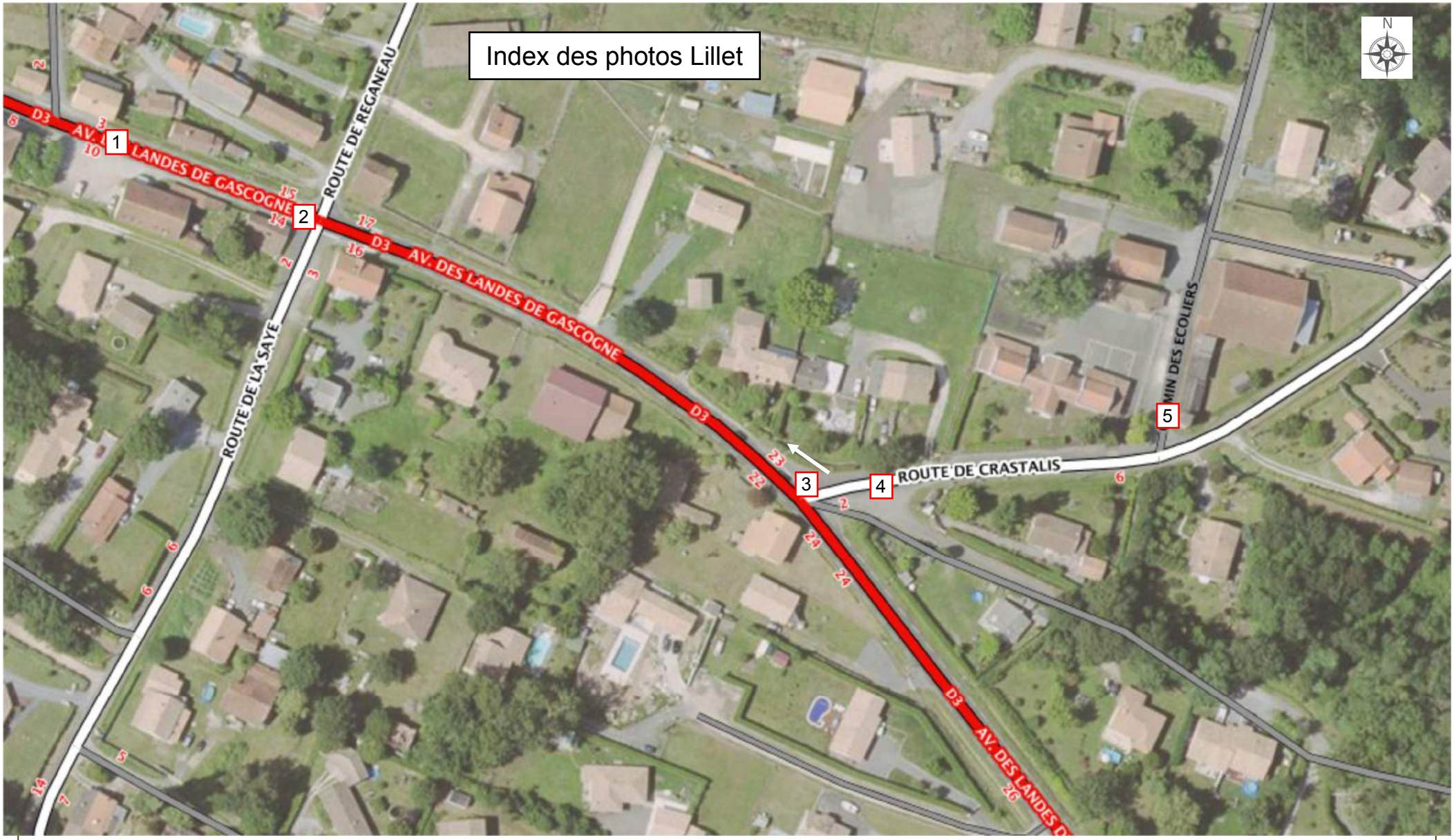
Index des photos Lillet
N
1
2
3
4
5
D3
AV. DES LANDES DE GASCOGNE
ROUTE DE REGANEAU
ROUTE DE LA SAYE
ROUTE DE CRASTALIS
CHEMIN DES ECOLIERS

1 / Absence de trottoir des deux côtés
Av. des Landes de Gascogne

2 / Absence de bande d'éveil et de vigi.
Av. des Landes de Gascogne

3 / Absence de cheminements
Av. des Landes de Gascogne (Vue vers Mios)

4 / Absence de cheminements
Route de Crastalis

5 / Absence de cheminement
Chemin des Écoliers

Index des photos Lacanau de Mios

1 / Absence de trottoir des deux côtés
Av. Armand Rodel

2 / Absence de bande d'éveil et de vigilance
Av. Armand Rodel

3 / Avenue de Verdun
Trottoirs en gravier

4 / Eglise
Absence de cheminement

5 / Absence de cheminement
Rue de Testarouch

6 / Absence de cheminement
Rue M. Curie

7 / Absence de cheminement
Rue M. Curie

8 / Absence de cheminement
Av. de Verdun

9 / Trottoir déformé en grave
Av. de Verdun

Partie 2 :
Elaboration du PAVE

PAVE de la commune de MIOS
PRIORITES D'ACTIONS
BOURG DE MIOS

Travaux programmés à court terme
PRIORITE 1 - COURT TERME - 2016/2018
PRIORITE 2 - MOYEN TERME - 2019/2022
PRIORITE 3 - LONG TERME - 2023/2028

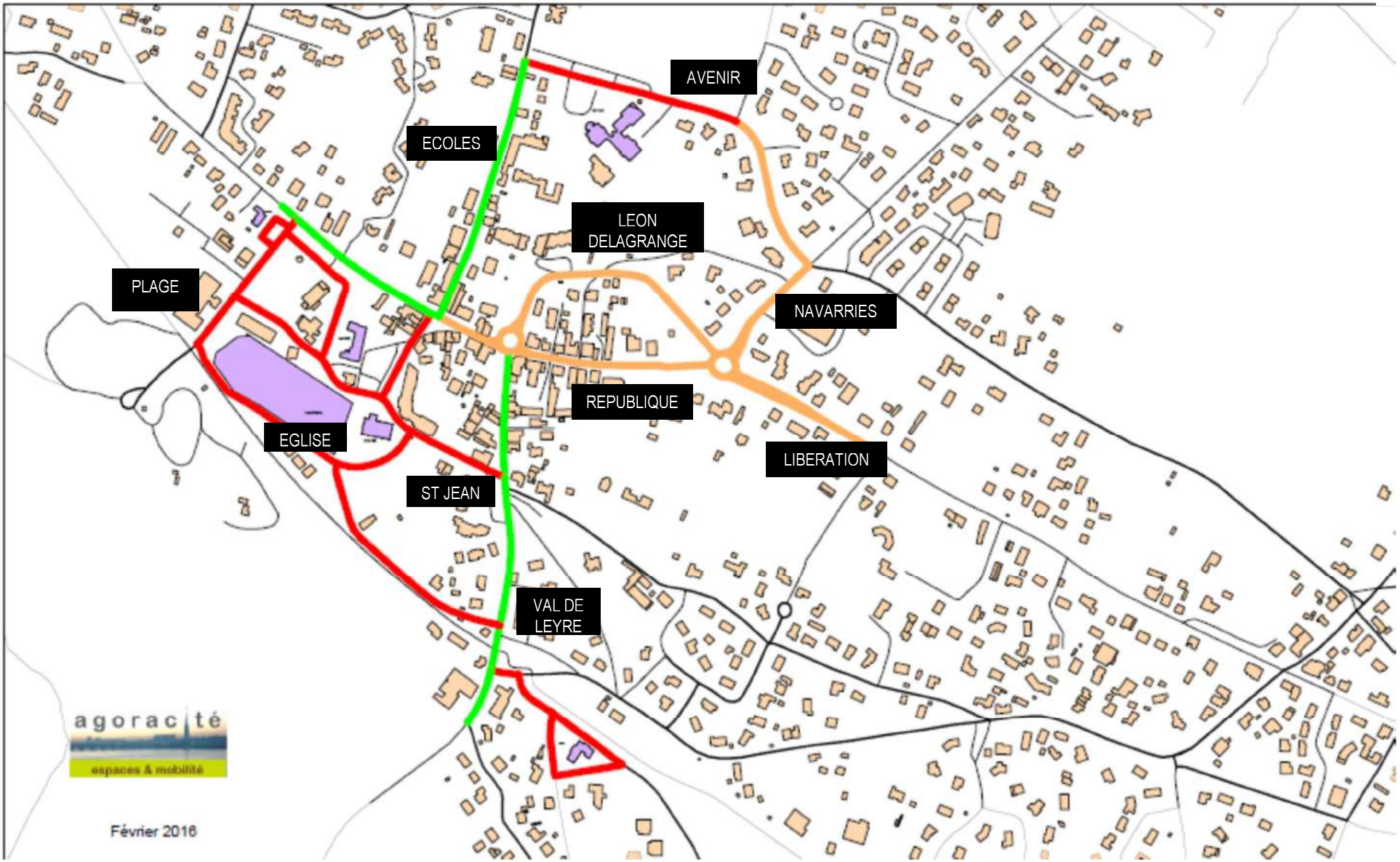

Indice d'accessibilité par tronçon de voie - bourg de MIOS

Indice d'accessibilité par tronçon

(somme des notes des

défauts / 2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

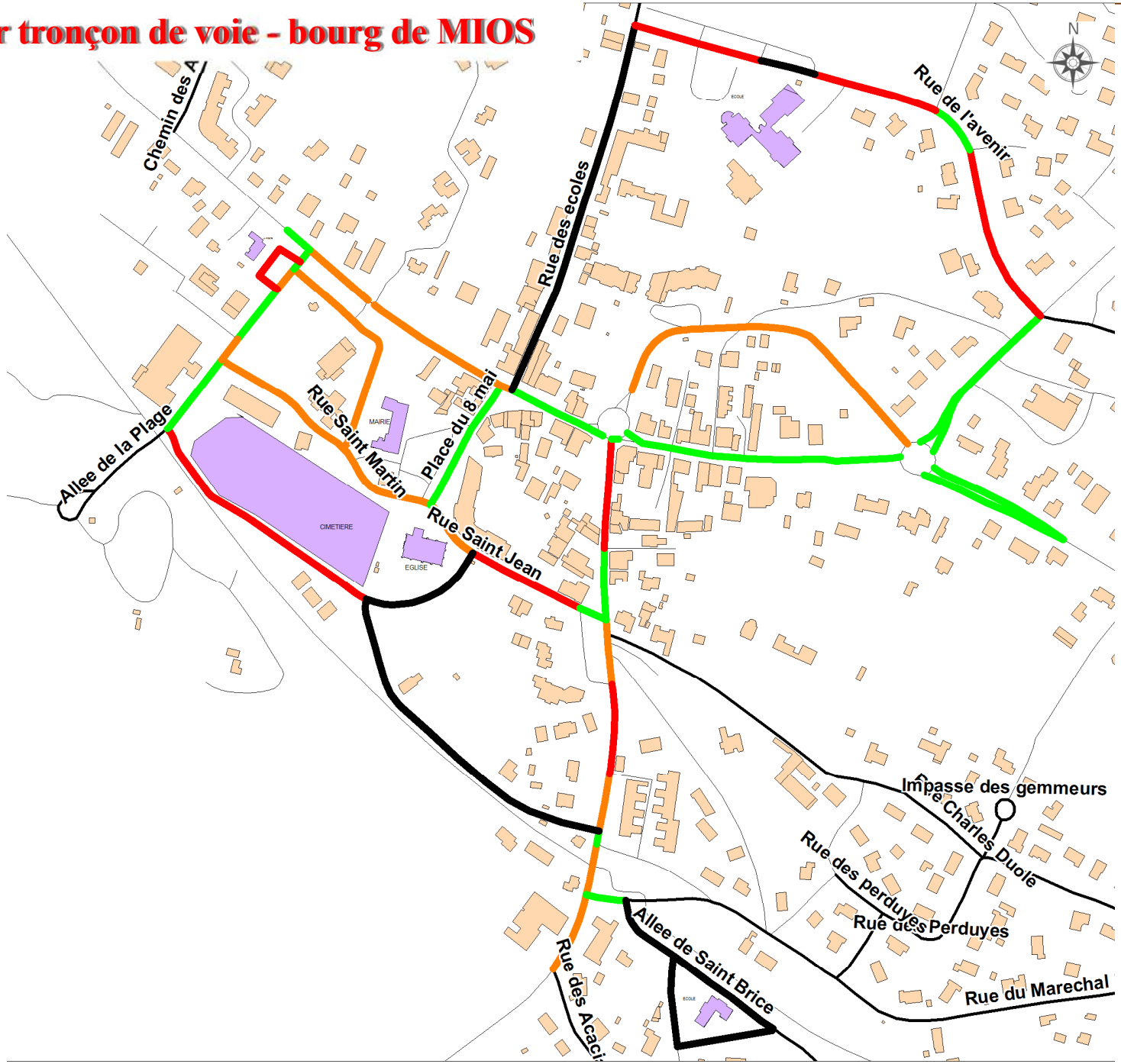

PAVE de la commune de MIOS
PRIORITES D'ACTIONS
LILLET

Travaux programmés à court terme
PRIORITE 1 - COURT TERME - 2016/2018
PRIORITE 2 - MOYEN TERME - 2019/2020
PRIORITE 3 - LONG TERME - 2021/2026

N

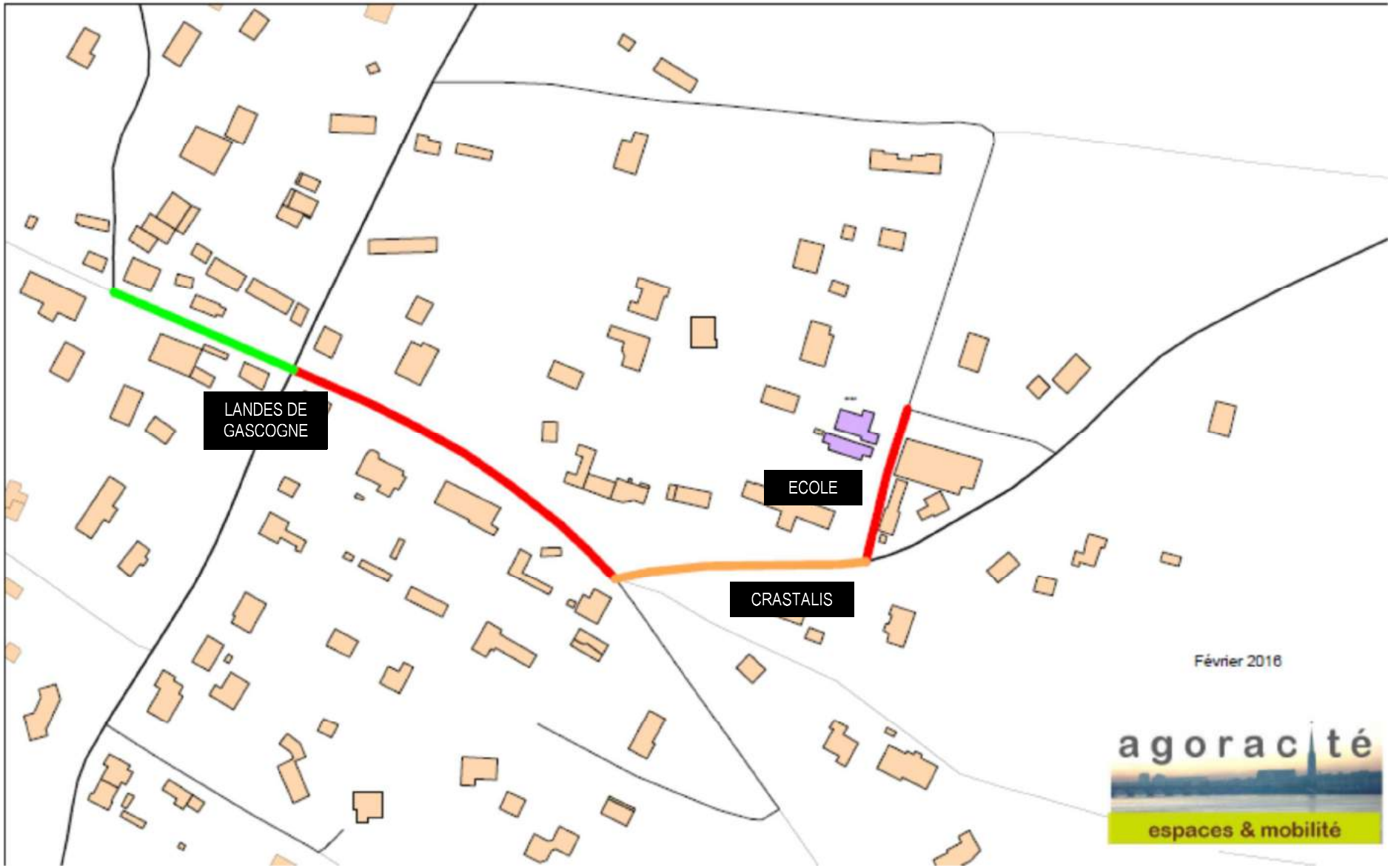

Indice d'accessibilité par tronçon de voie - LILLET

Indice d'accessibilité par tronçon

(somme des notes des

défauts / 2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

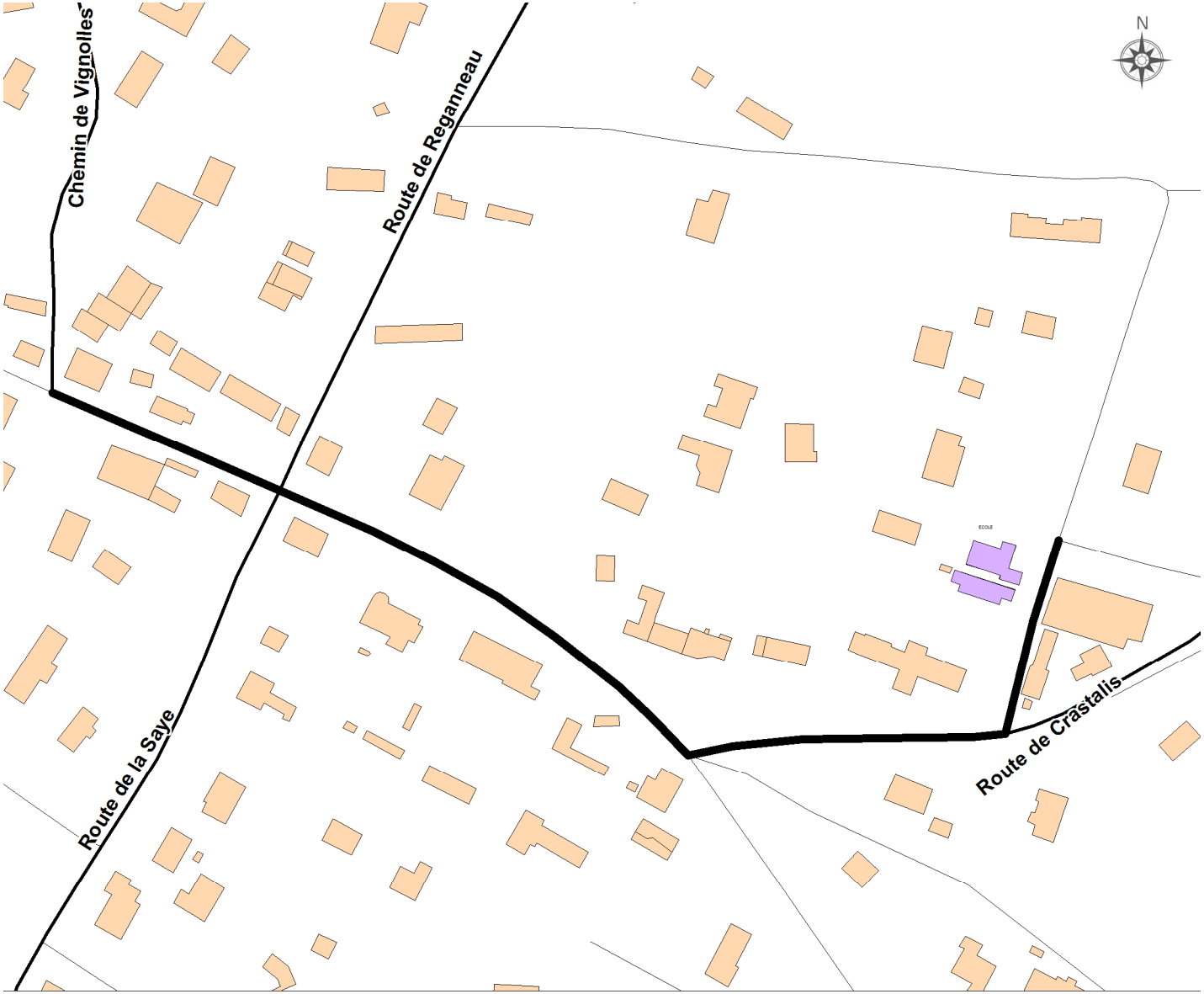

PAVE de la commune de MIOS
PRIORITES D'ACTIONS
LACANAU DE MIOS

Travaux programmés à court terme
PRIORITE 1 - COURT TERME - 2016/2018
PRIORITE 2 - MOYEN TERME - 2019/2022
PRIORITE 3 - LONG TERME - 2023/2028

N

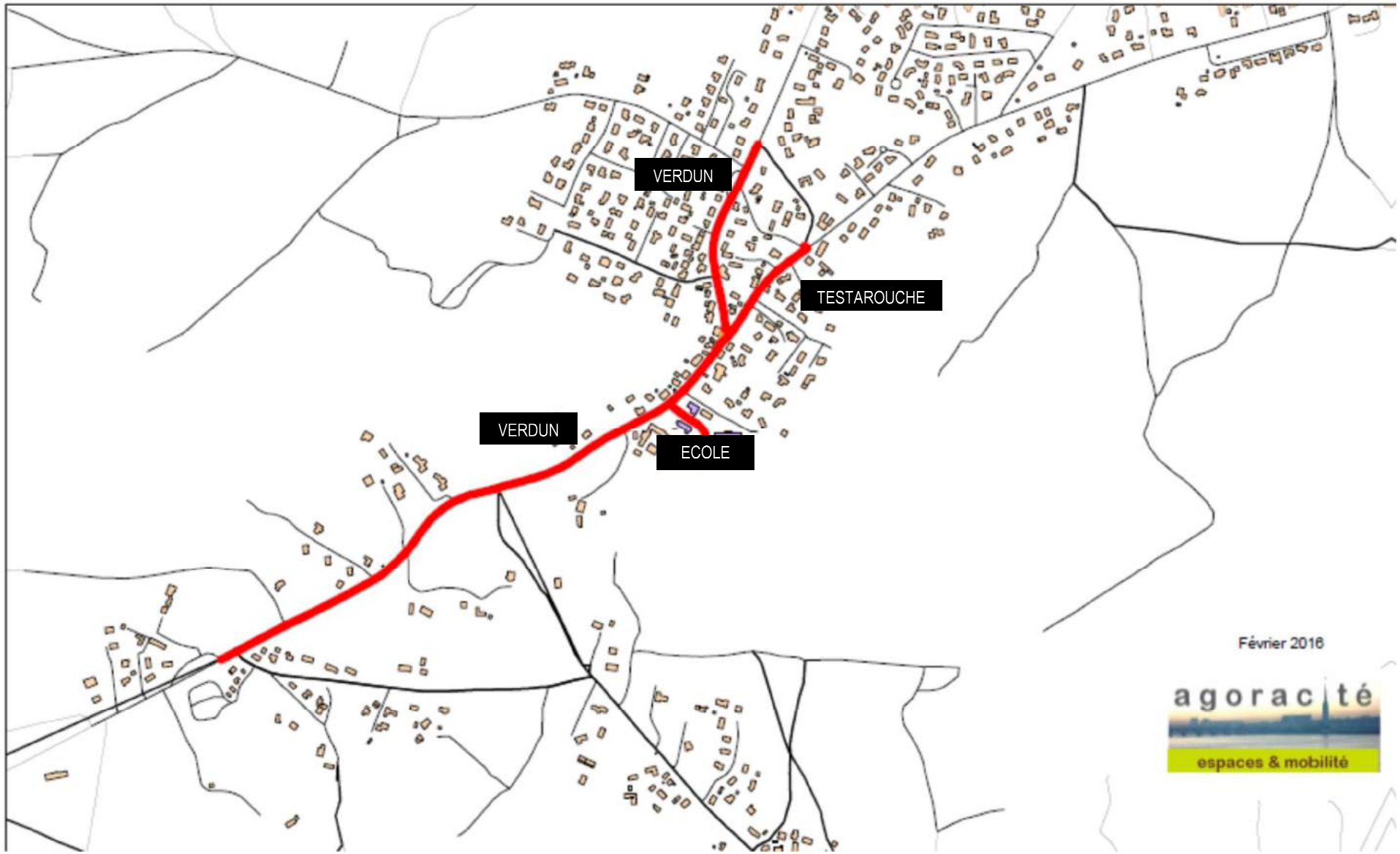

Février 2016

agoracité
espaces & mobilité

Indice d'accessibilité par tronçon de voie - LACANAU DE MIOS

Indice d'accessibilité par tronçon

(somme des notes des

défauts / 2 X longueur du tronçon)

- 11 et plus
- 6 à moins de 11
- 4 à moins de 6
- 0 à moins de 4

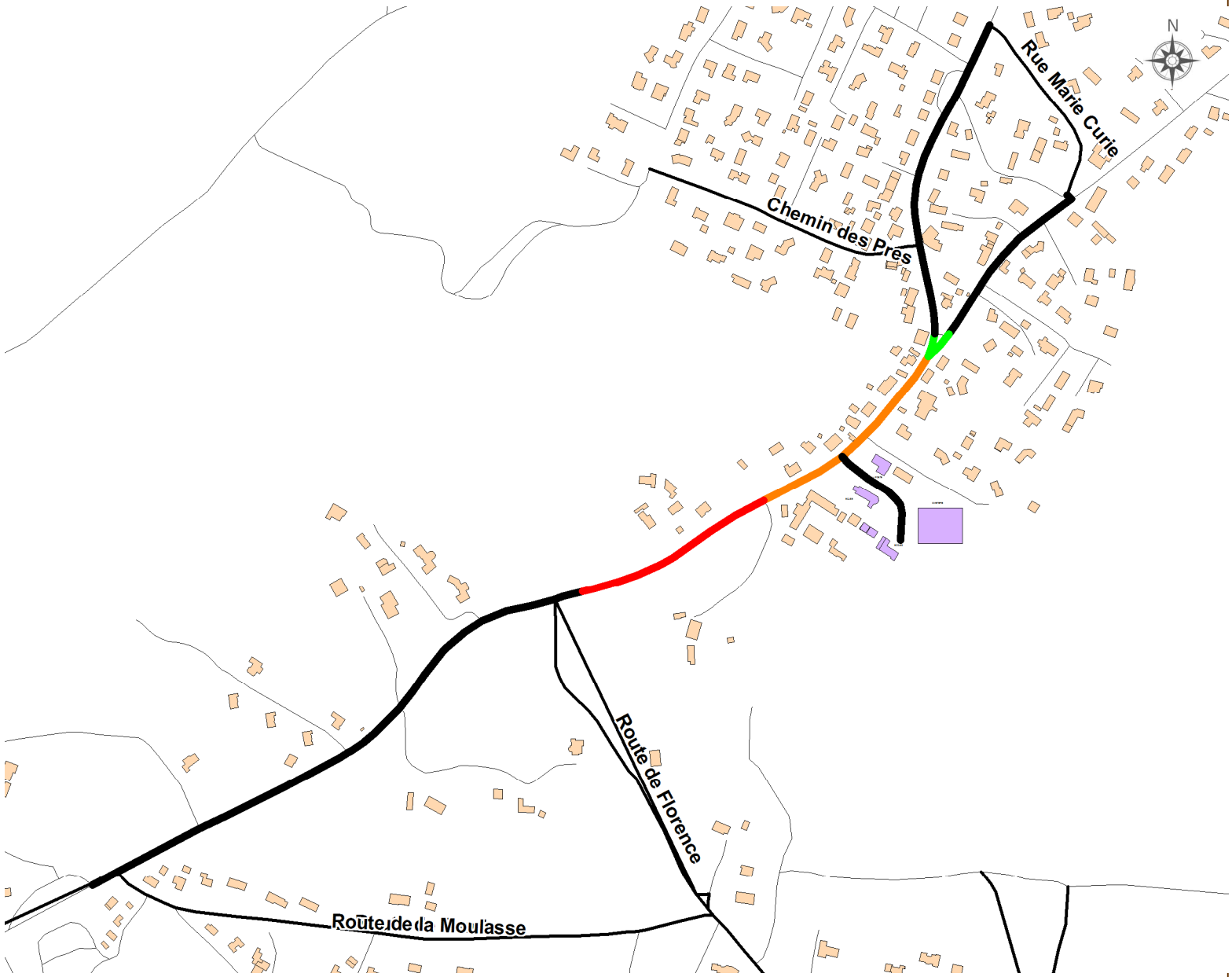

Propositions centre-bourg de MIOS

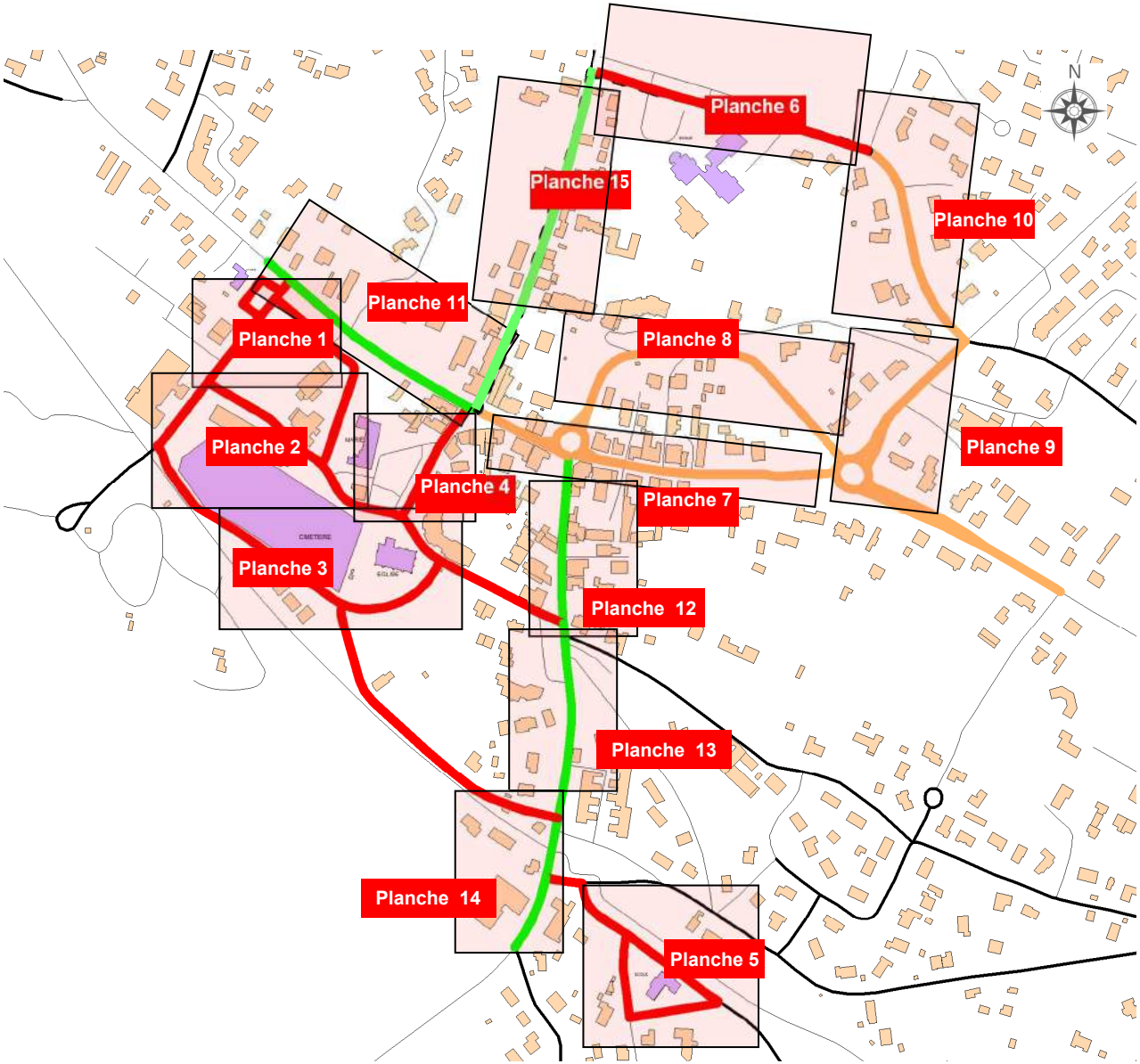

Découpage en planches propositions d'actions Centre-bourg de Mios

Zone 30

Rappel réglementaire :

Zone 30: *«ensemble de sections de voies constituant une zone affectée à la* ***circulation de tous les usagers.*** *Dans cette zone, la vitesse des véhicules est* ***limitée à 30 km/h.*** *Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes, prises par l'autorité investie du pouvoir de Police.* ***Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.»*** *(art. R 110-2 du code de la route).*

Il s'agit d'une zone où la **vitesse est modérée** (limitée à 30 km/h), par le biais **d'aménagements spécifiques** ce qui permet de répondre aux besoins des cyclistes, pour assurer leur sécurité. Elle peut être intégrée dans un itinéraire cyclable dans la mesure où la vitesse des véhicules rend plus sûre la circulation des cyclistes, **sans aménagement cyclable spécifique** (mixité de la circulation).

Zone de rencontre

Rappel réglementaire :

Zone de rencontre : *«Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.* ***Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules****. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.* ***Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes,*** *sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable».(art. R 110-2 du code de la route).*

L'introduction de cette nouvelle **zone de circulation apaisée** (décret 2008-754 du 30/07/2008), au statut intermédiaire entre la zone 30 et l'aire piétonne permet ainsi de **valoriser des espaces publics circulés où la vie locale est malgré tout prépondérante**. **La circulation ne peut pas y être interdite mais les piétons sont prioritaires** sur tous les véhicules (y compris les cyclistes). Le partage de la voirie se fait par la **cohabitation entre les piétons et les véhicules circulant à très faible vitesse** ce qui devrait favoriser l'usage du vélo. Les cyclistes sont tenus de céder la priorité aux piétons ce qui peut les amener à poser le pied à terre. Les règles de priorité vis-à-vis des autres véhicules restent inchangées et sont régies par le **code de la route.**

Aire piétonne

Rappel réglementaire :

Aire piétonne: *«Section ou ensemble de sections de voies en agglomération, hors routes à grande circulation, constituant une zone affectée à la circulation des piétons de façon temporaire ou permanente. Dans cette zone, sous réserve des dispositions de l'article R. 431-9 du code de la route,* ***seuls les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone sont autorisés à circuler à l'allure du pas et les piétons sont prioritaires sur ceux-ci****. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation. Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons».*

Le piéton est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés (dont les bus, cyclistes) à accéder à cette zone. Les cyclistes doivent respecter certaines règles d'usage dont **l'allure du pas (6km/h).**

Voie verte

Rappel réglementaire :

Voie verte « *Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers (art. R 110-2 du code de la route). Le concept de la voie verte est plus large que celui de la piste cyclable. La voie verte est un axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés : aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale. La voie verte touche une grande variété de personnes et d'utilisations ».*

La voie verte est un itinéraire en site propre, partagé par des utilisateurs non motorisés et répondant à des besoins variés de circulations douces, en milieu urbain ou interurbain. La voie verte doit être séparée des circulations motorisées (isolée ou parallèle à une voirie routière, à condition d'être séparée physiquement du trottoir, par de la végétation, pour pouvoir être considérée comme une route à part entière);

Zone 30 en cœur de bourg

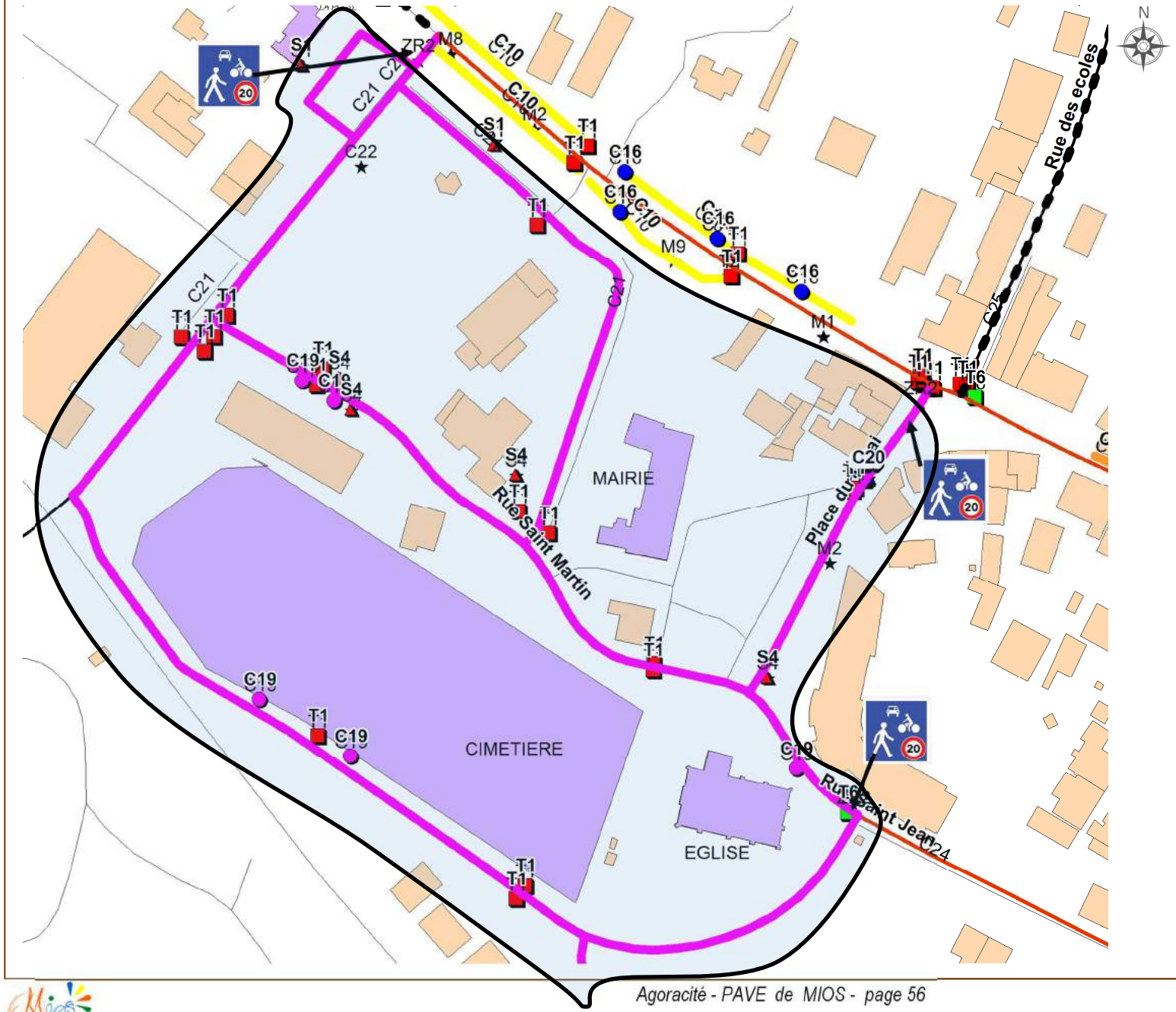

Planche 1 - Priorité 1 - ZONE DE RENCONTRE

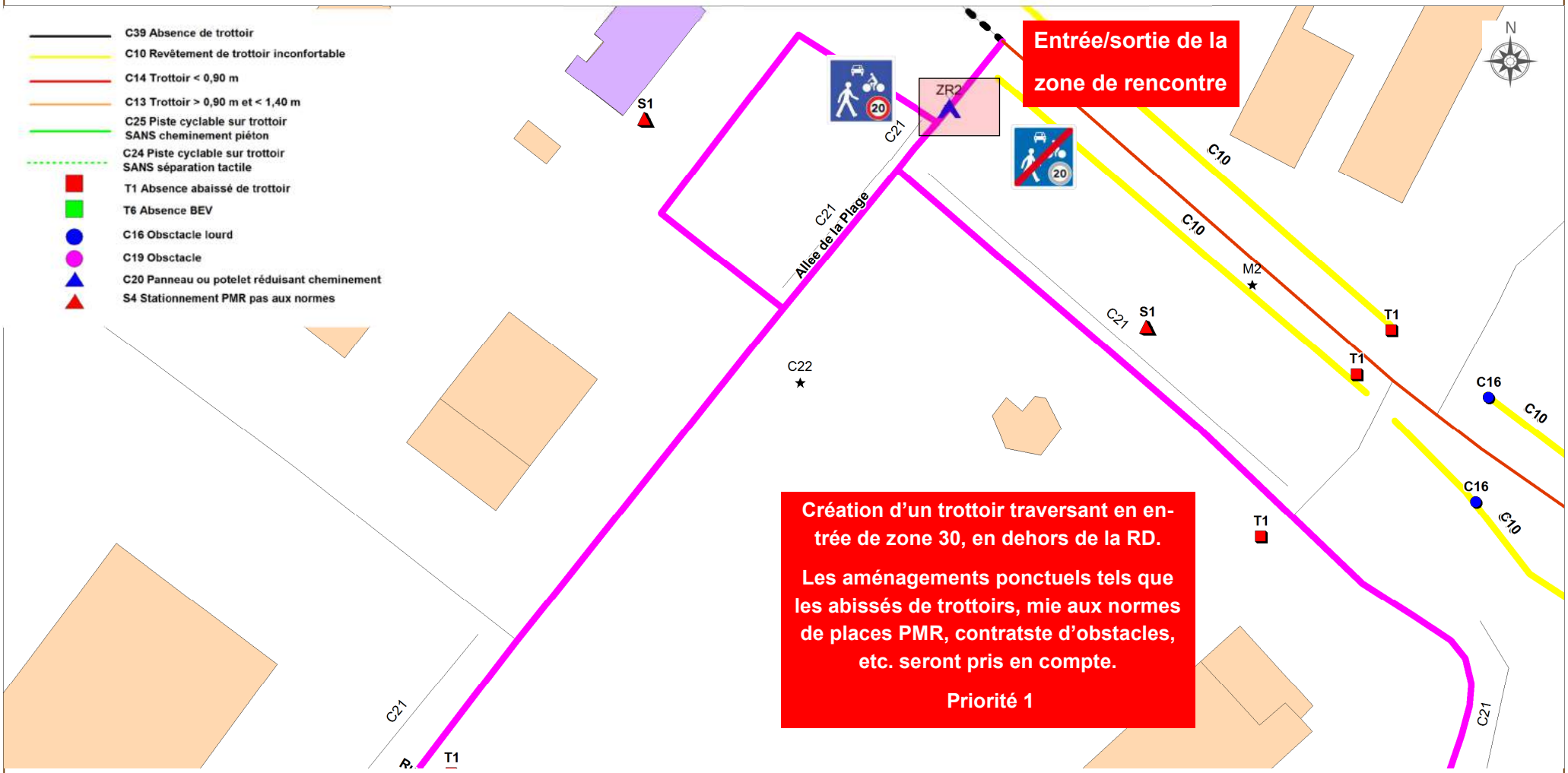

Planche 2 - Priorité 1 - ZONE DE RENCONTRE

Planche 3 - Priorité 1 - ZONE DE RENCONTRE

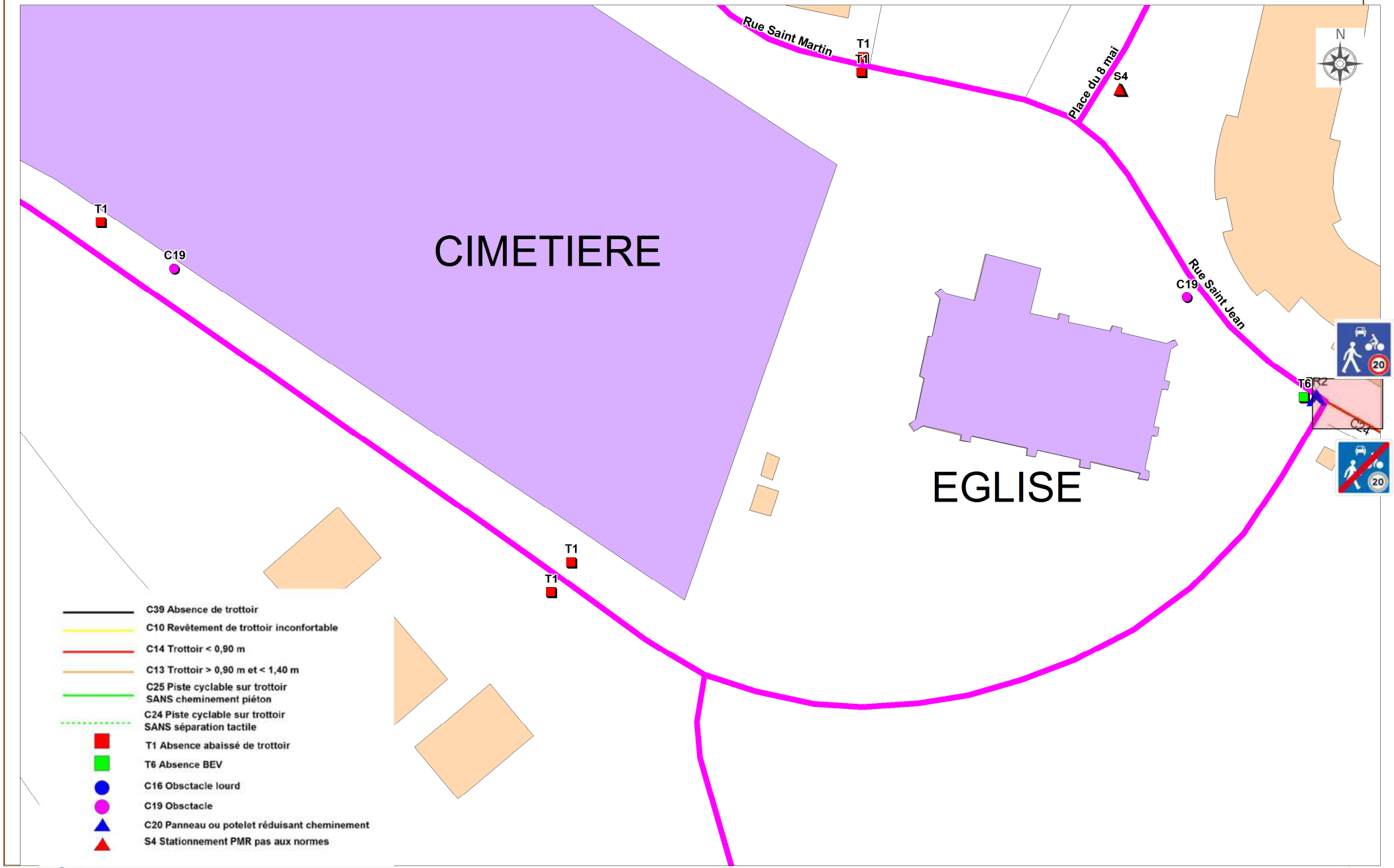

Planche 4 - Priorité 1 - ZONE DE RENCONTRE

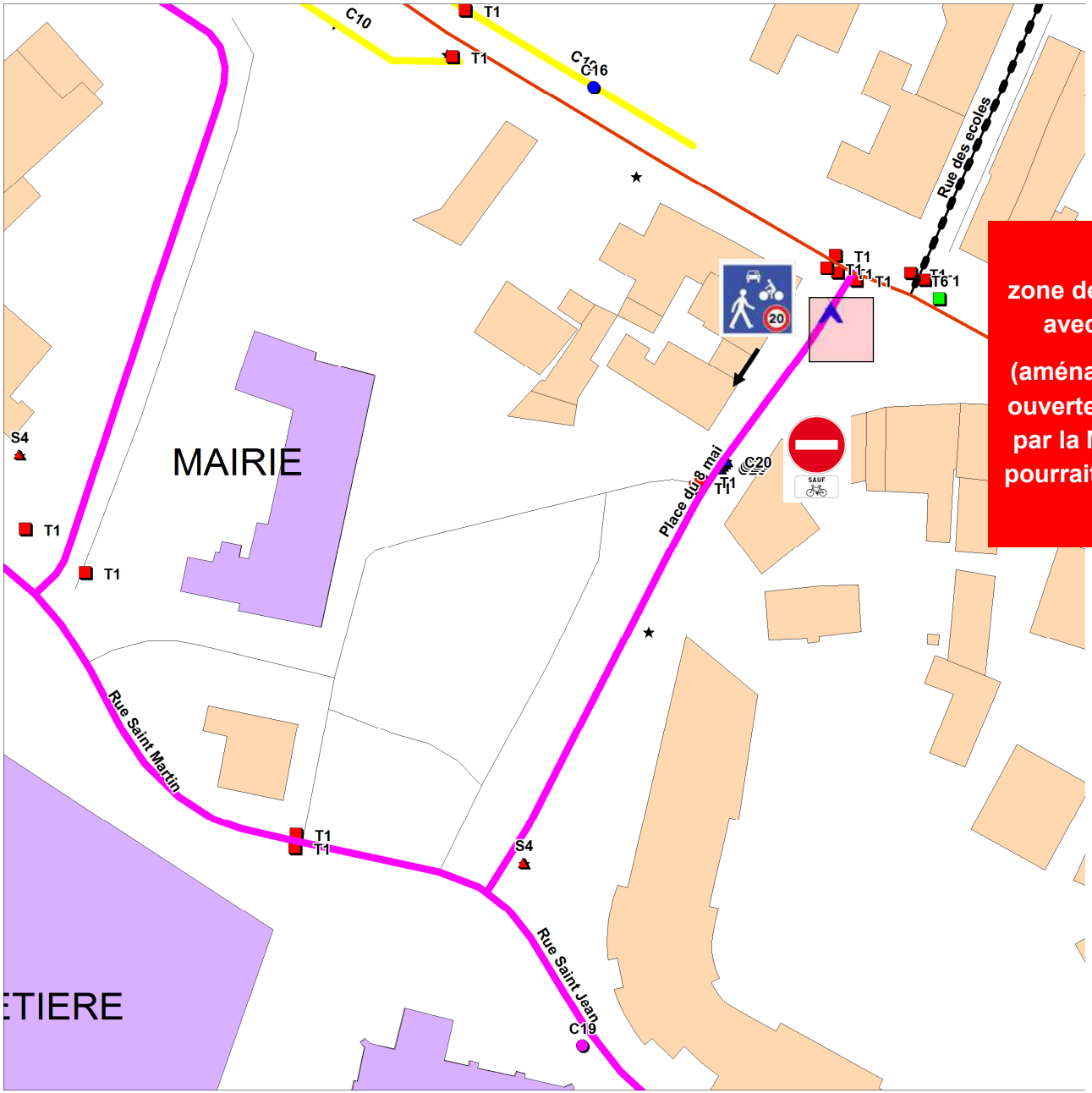

N

Entrée de la

zone de rencontre (sens unique) avec double sens cyclable

(aménagement d'une place non ouverte à la circulation envisagé par la Mairie : une aire piétonne pourrait alors être mise en place)

Priorité 1

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 5 - Priorité 1 - ECOLE ST BRICE

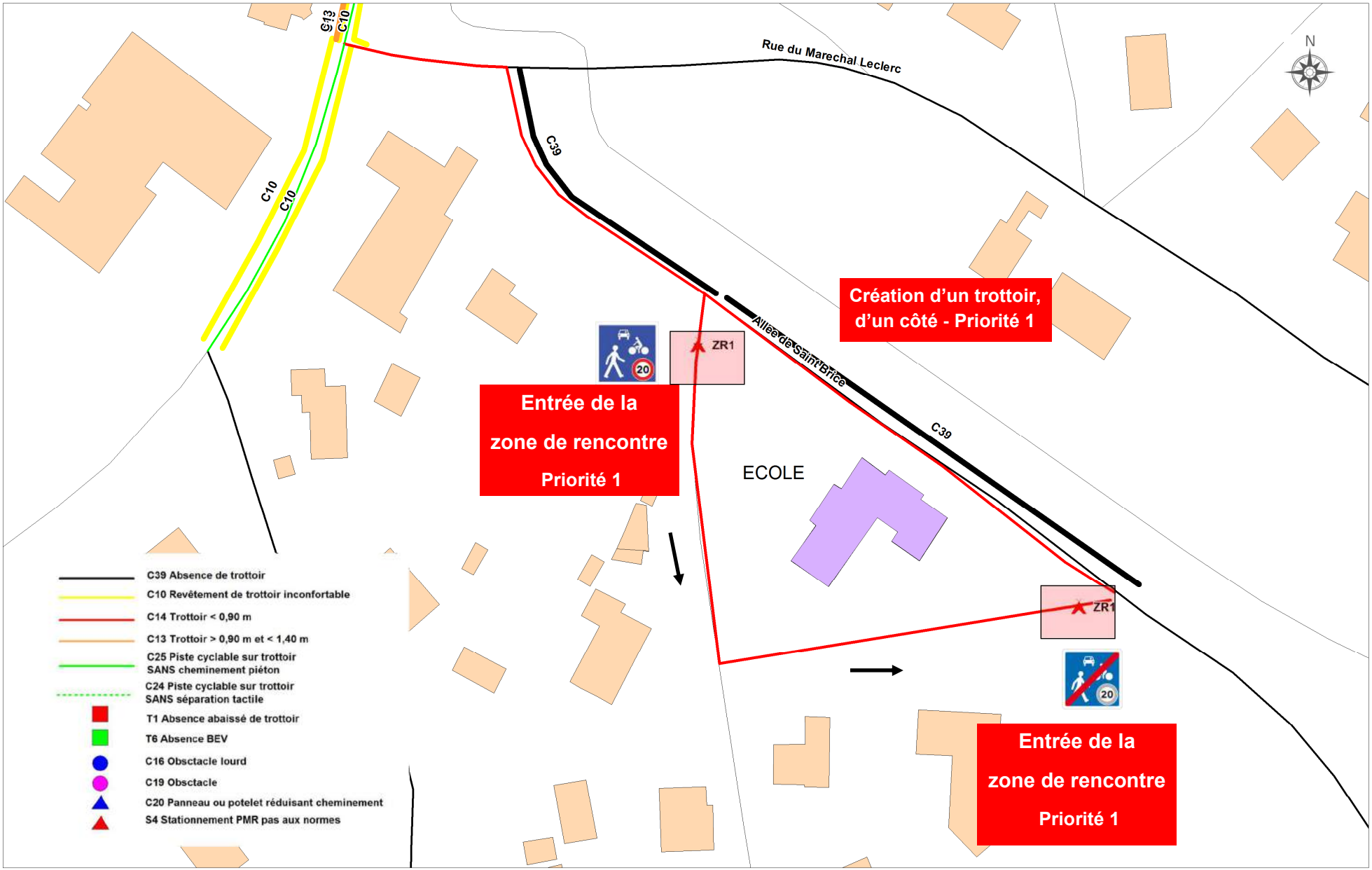

Planche 6 - Priorité 1 - RUE DES ECOLES

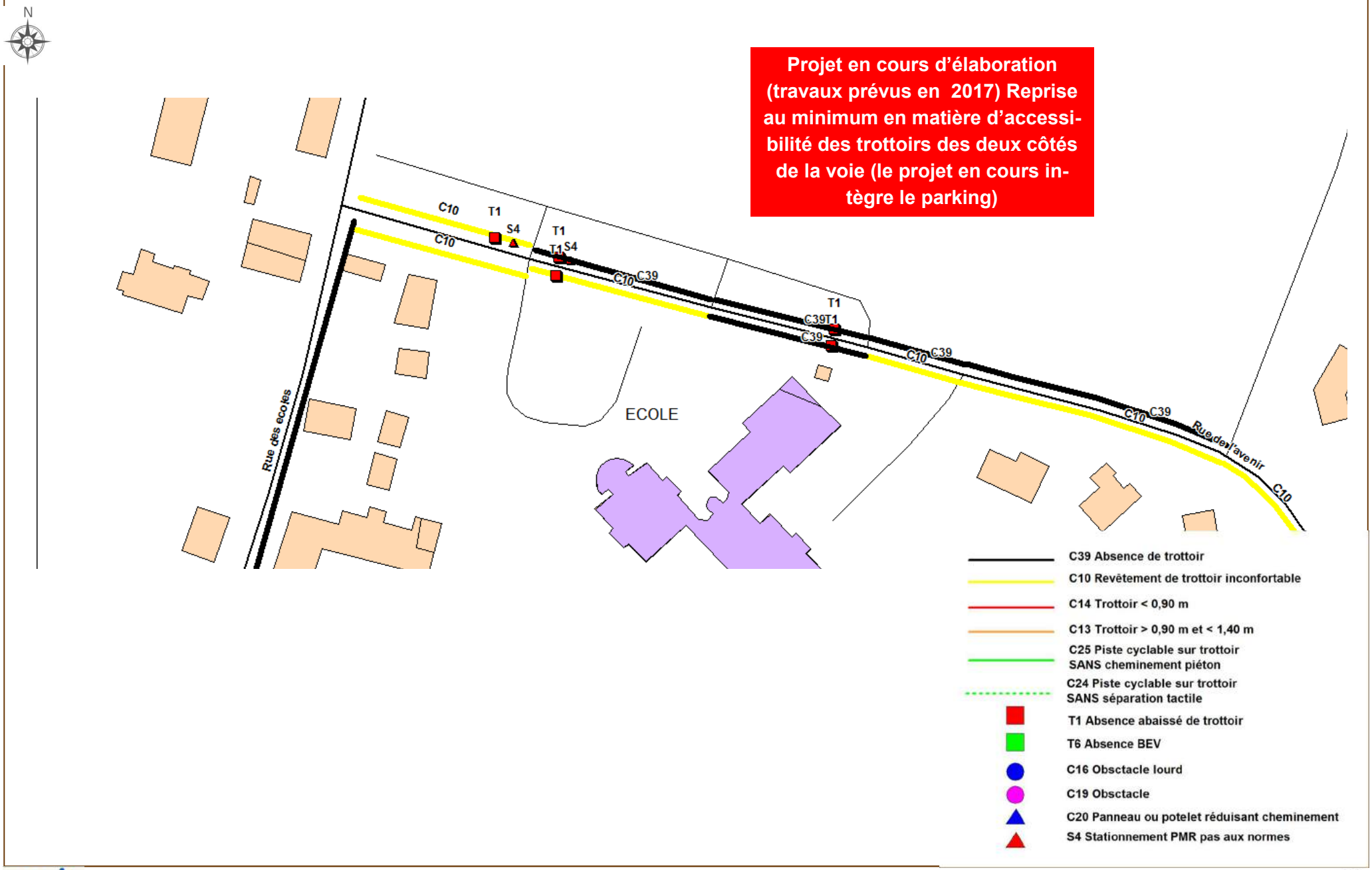

Planche 7 - Priorité 2 - REPUBLIQUE

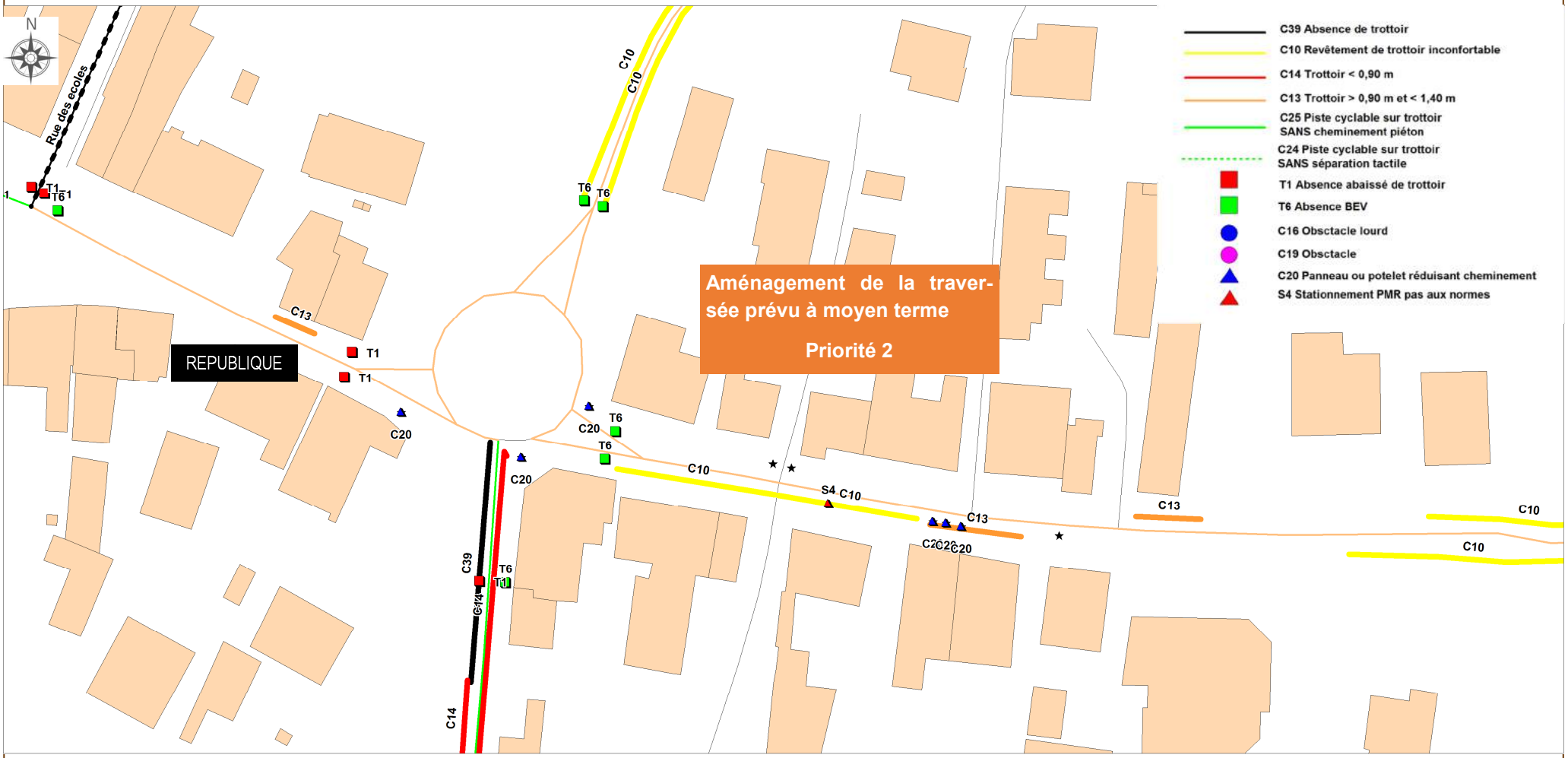

Planche 8 - Priorité 2 - DELAGRANGE

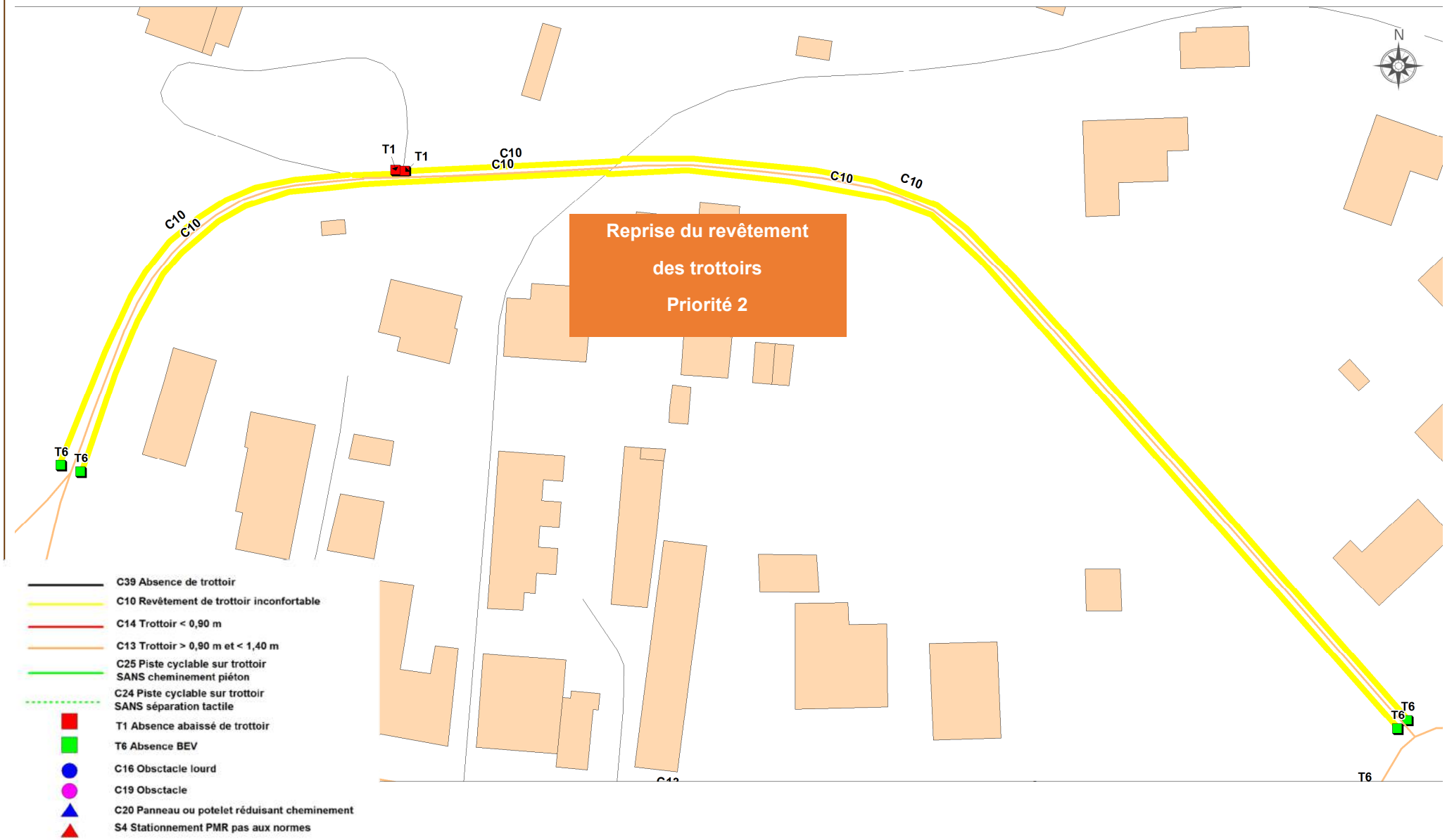

Planche 9 - Priorité 2 - NAVARRIES

Reprise du revêtement

des trottoirs, suppression des panneaux et marquages vélos pour rétablir les cheminements piétons, rajout des bandes podotactiles au droit des traversées

Priorité 2

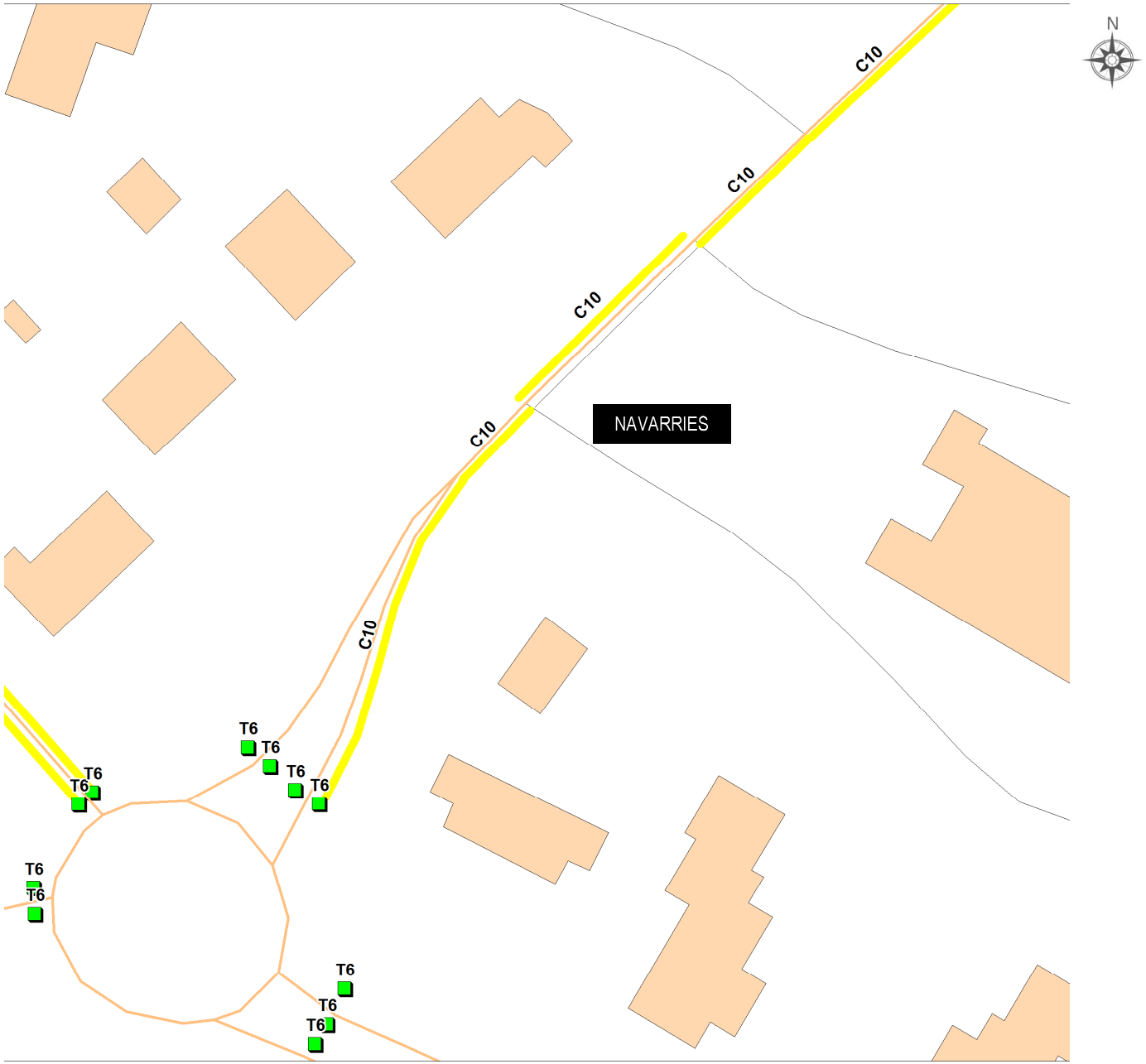

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 10 - Priorité 2 - AVENIR

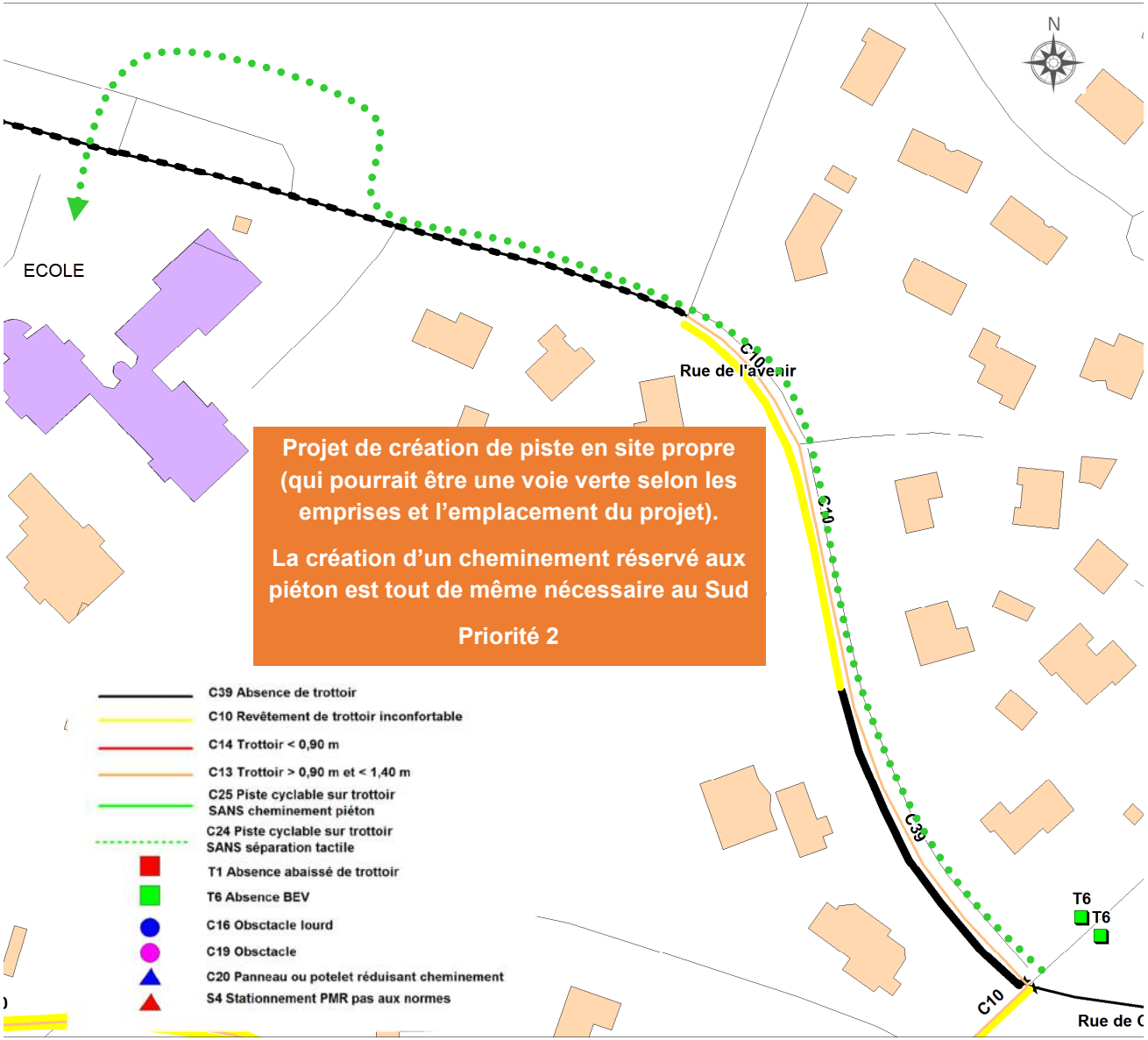

Planche 11 - Priorité 3 - REPUBLIQUE

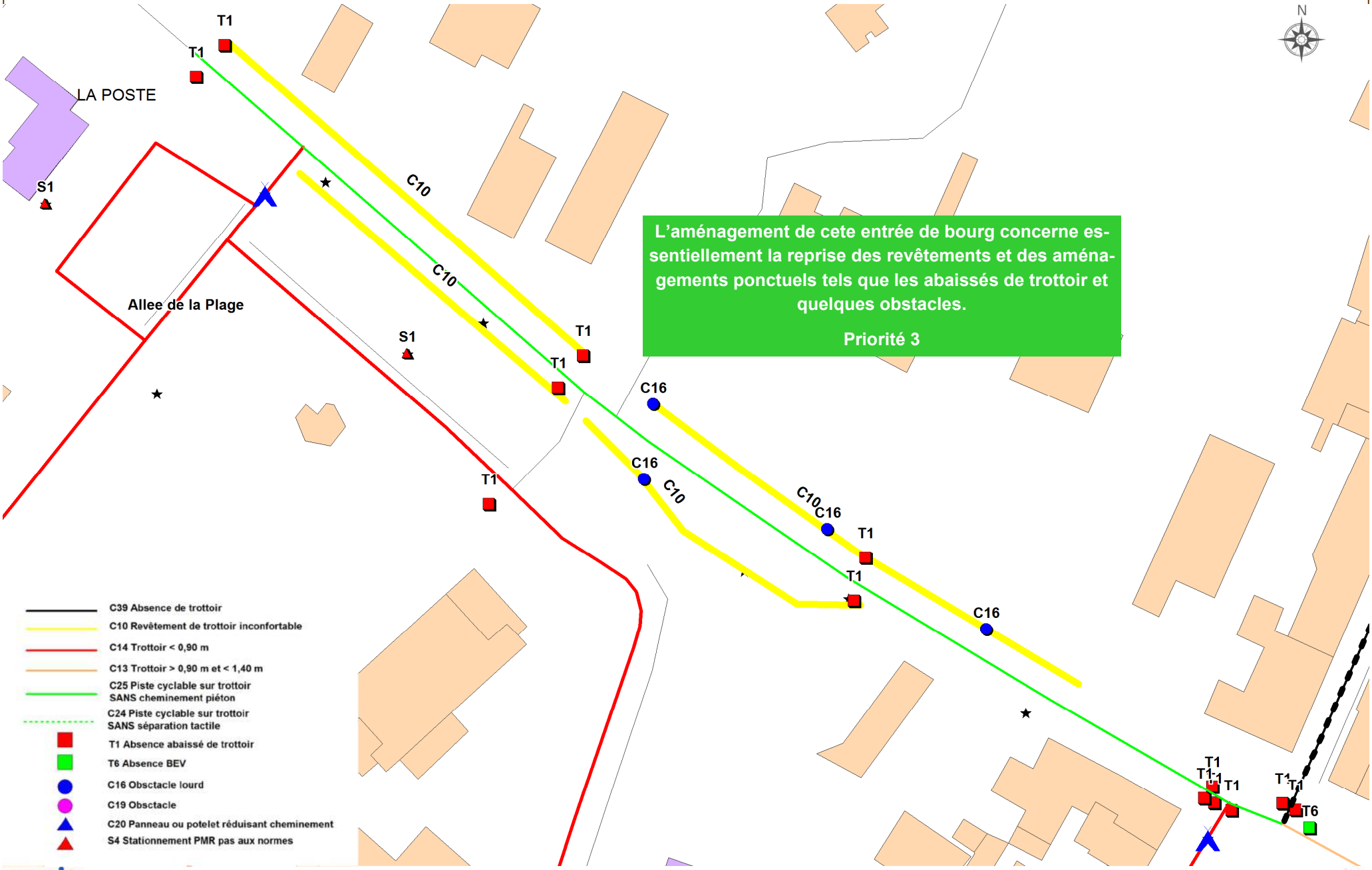

Planche 12 - Priorité 3 - VAL DE L'EYRE

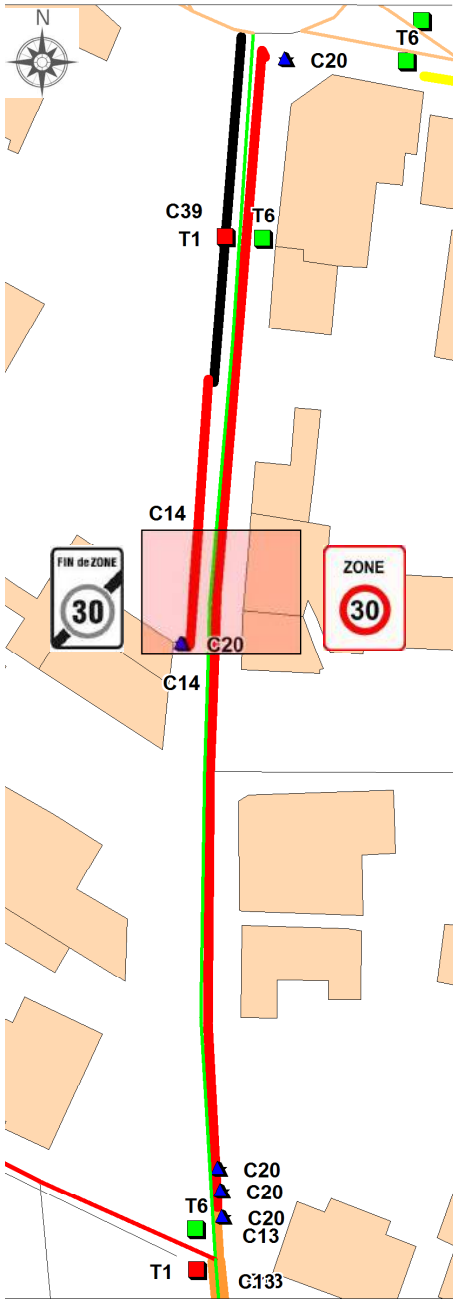

Existant

Profil existant vers Giratoire

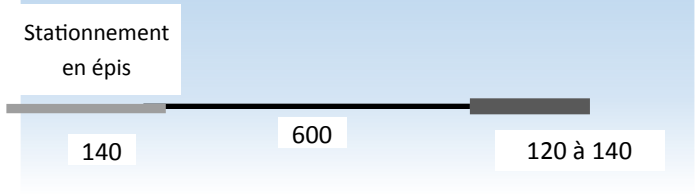

Profil existant vers Giratoire

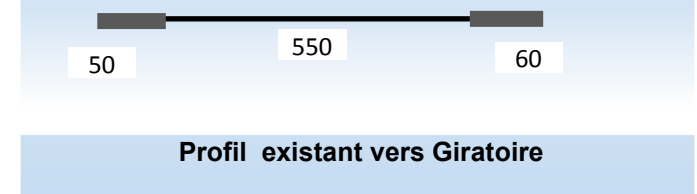

Profil existant vers Giratoire

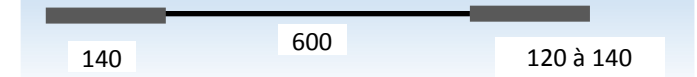

Propositions

Profil existant vers Giratoire

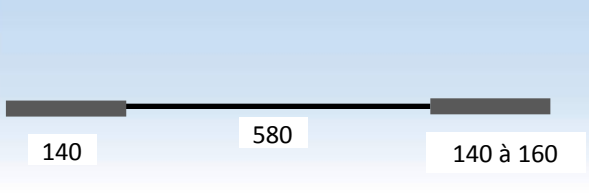

Profil existant vers Giratoire

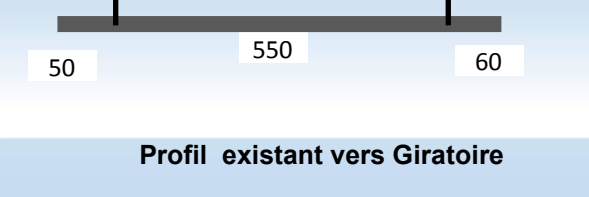

Profil existant vers Giratoire

Reprise de la bordure de trottoir du côté droit sens Sud/Nord en réduisant la chaussée à 5,80 m et création d'un plateau en entrée de zone 30 au droit du rétrécissement pour faciliter le cheminement des piétons (écluse à priori pas possible avec le niveau de trafic durant les pointes de trafic en période estivale)

C39 Absence de trottoir
C10 Revêtement de trottoir inconfortable
C14 Trottoir < 0,90 m
C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
T1 Absence abaissé de trottoir
T6 Absence BEV
C16 Obsctacle lourd
C19 Obsctacle
C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 13 - Priorité 3 - VAL DE L'EYRE

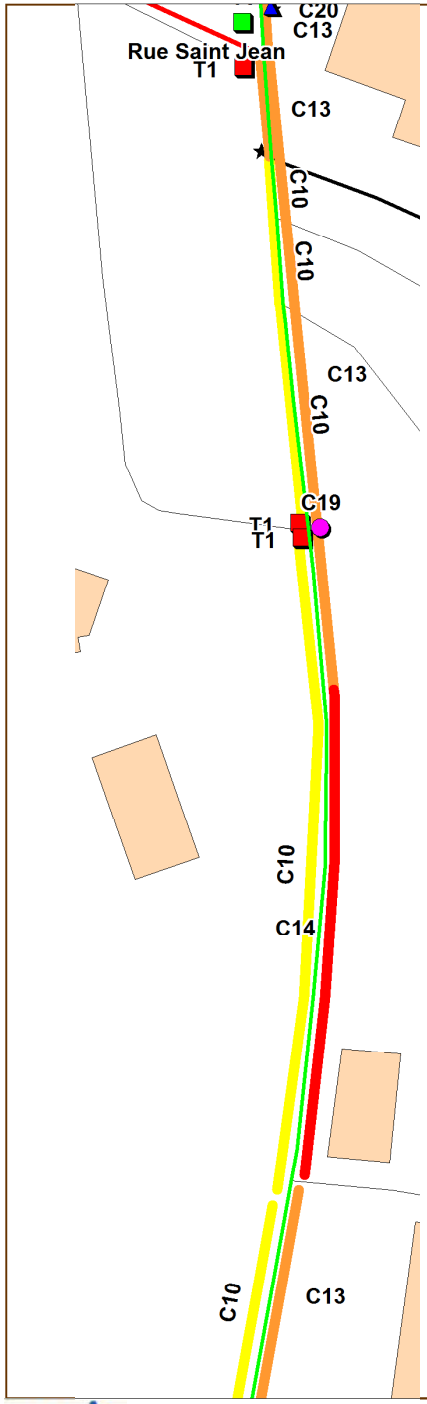

Existant

Profil existant vers Giratoire

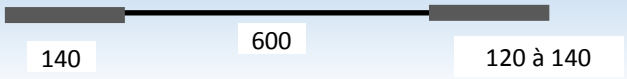

Propositions

Profil existant vers Giratoire

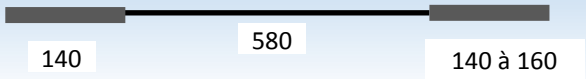

Reprise de la bordure de trottoir du côté droit sens Sud/Nord en réduisant la chaussée à 5,80 m

Priorité 3

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 14 - Priorité 3 - VAL DE L'EYRE

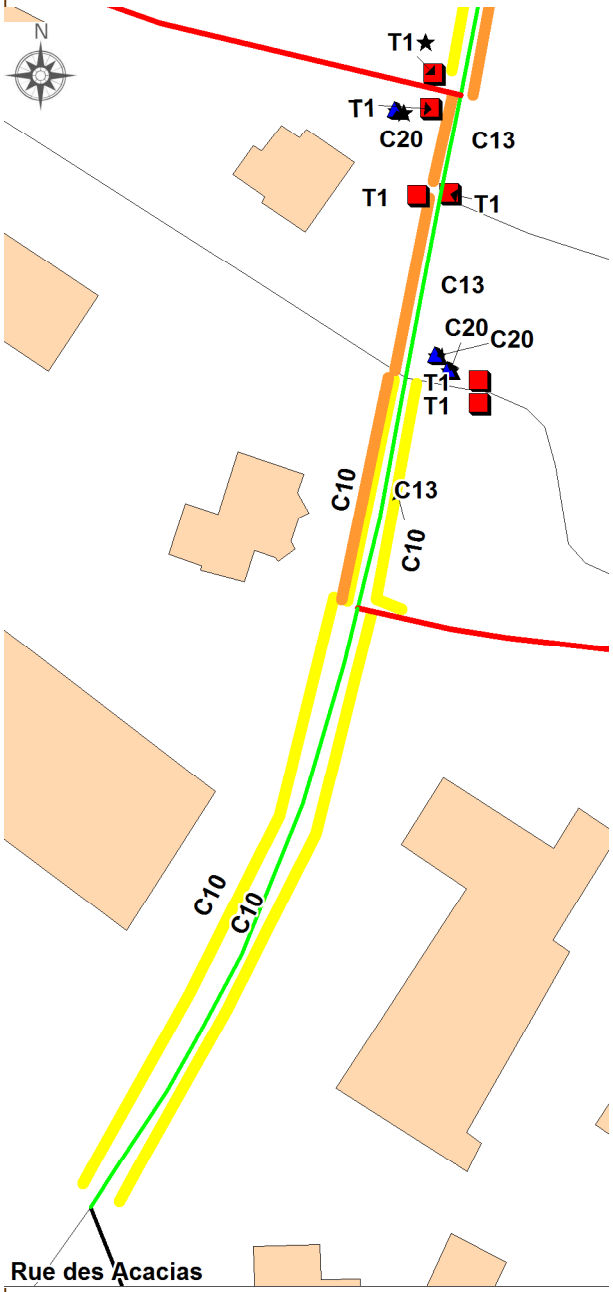

Existant

Profil existant vers Giratoire

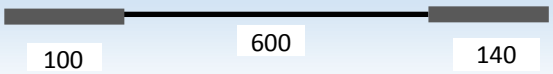

Propositions

Profil existant vers Giratoire

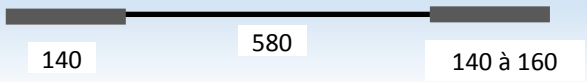

Reprise de la bordure de trottoir du côté gauche sens Sud/Nord en réduisant la chaussée à 5,80 m

Priorité 3

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 15 - Priorité 1 - ECOLE

Prolongement du trottoir côté droit en supprimant la bande cyclable sur la partie de trottoir existant (mise en sens unique et double sens cyclable en zone 30)

Supprimer la piste cyclable en entrée de la rue des écoles et la remplacer en trottoir

Projet de création d'une voie verte

N

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Propositions LILLET

Planche 1 - LILLET

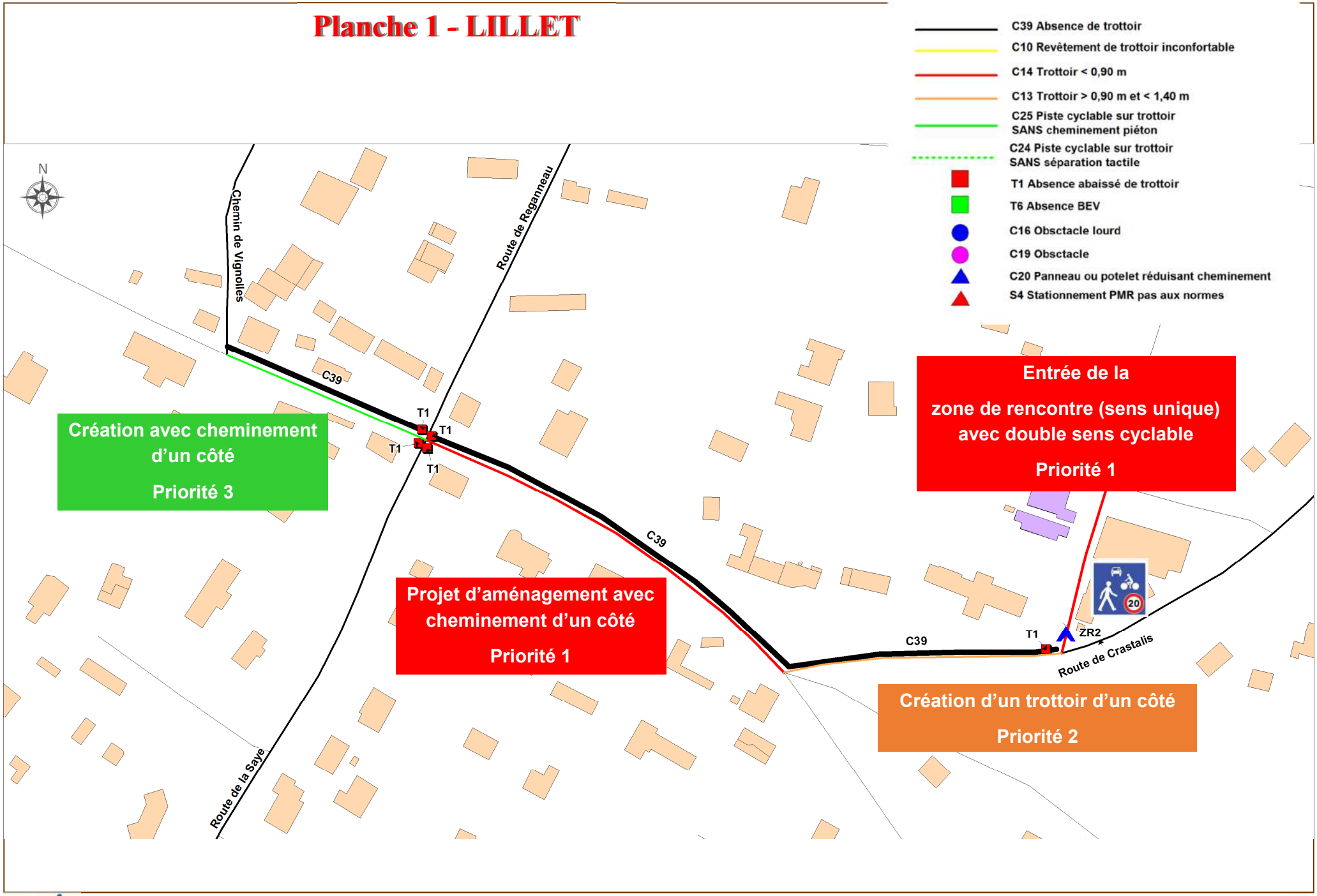

Propositions LACANAU DE MIOS

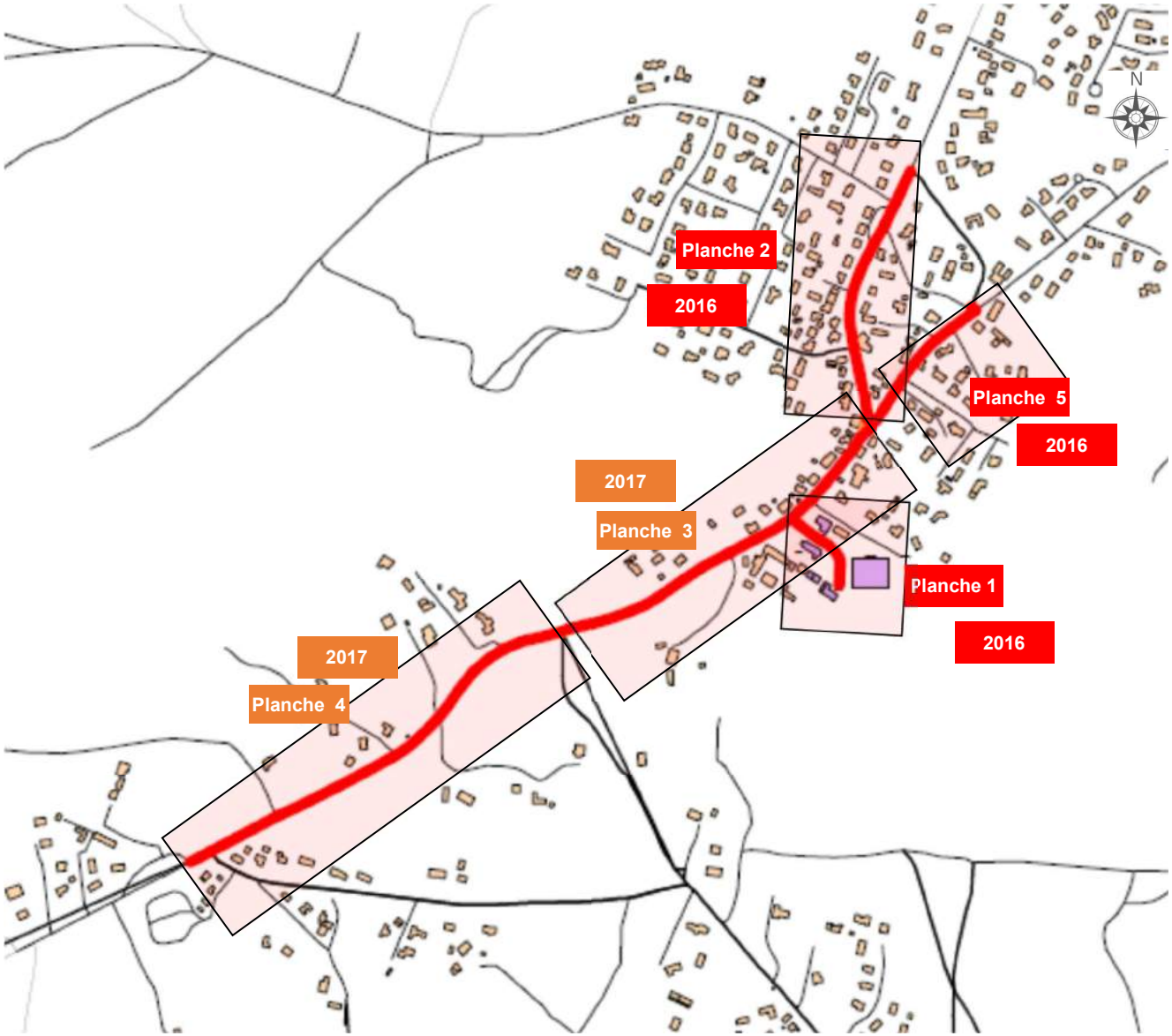

Découpage en planches

propositions d'actions

LACANAU de Mios

Planche 1 - Priorité 1 - RUE DES ECOLES

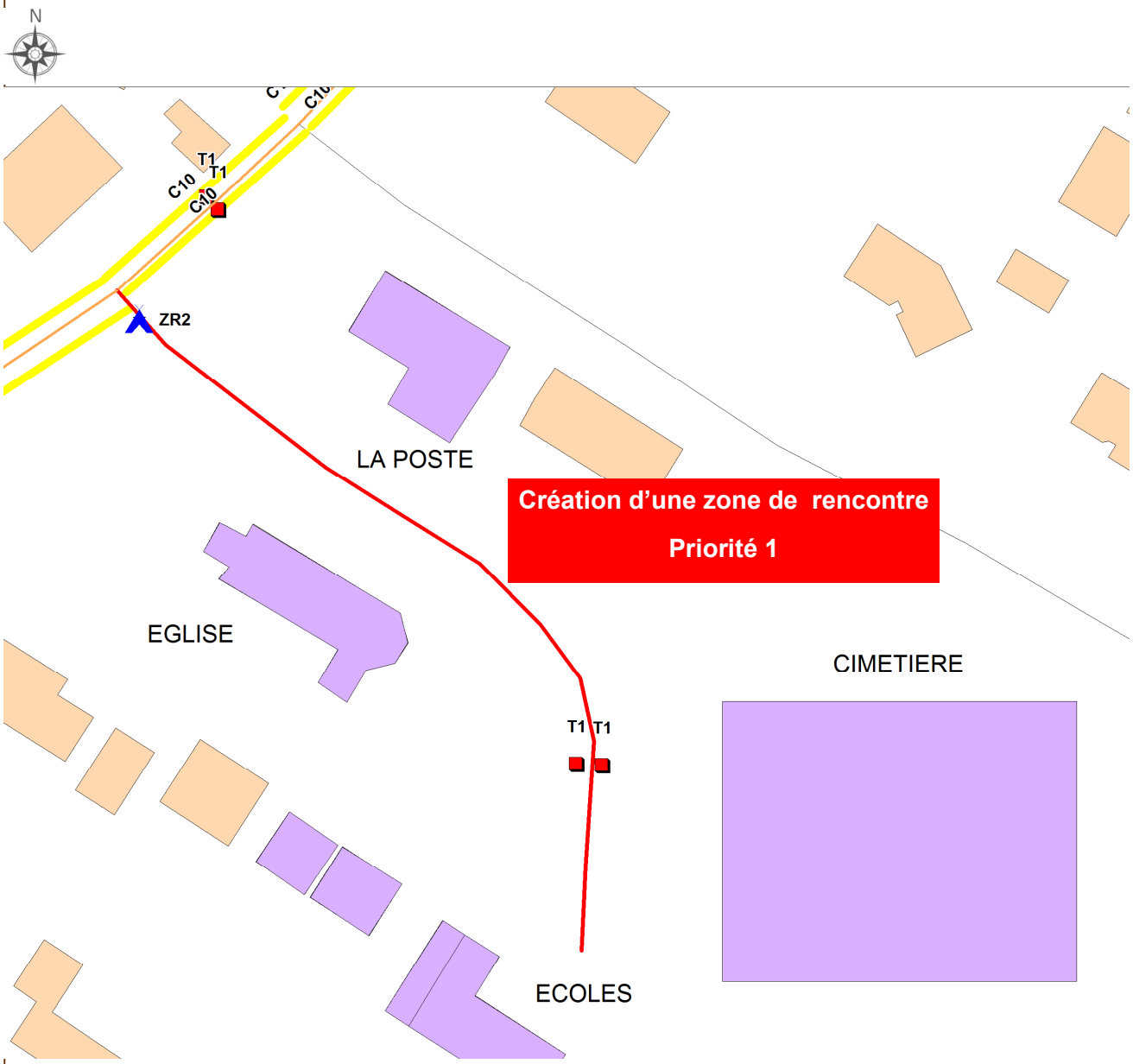

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 2 - Priorité 2 - VERDUN

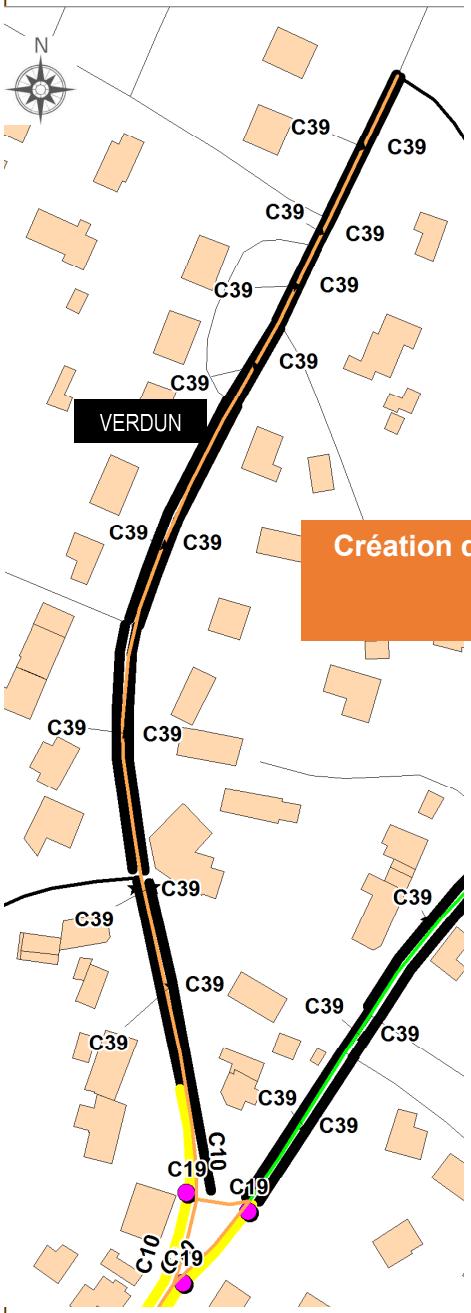

Création de trottoir des 2 côtés

Priorité 2

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Planche 3 - Priorité 2 - VERDUN

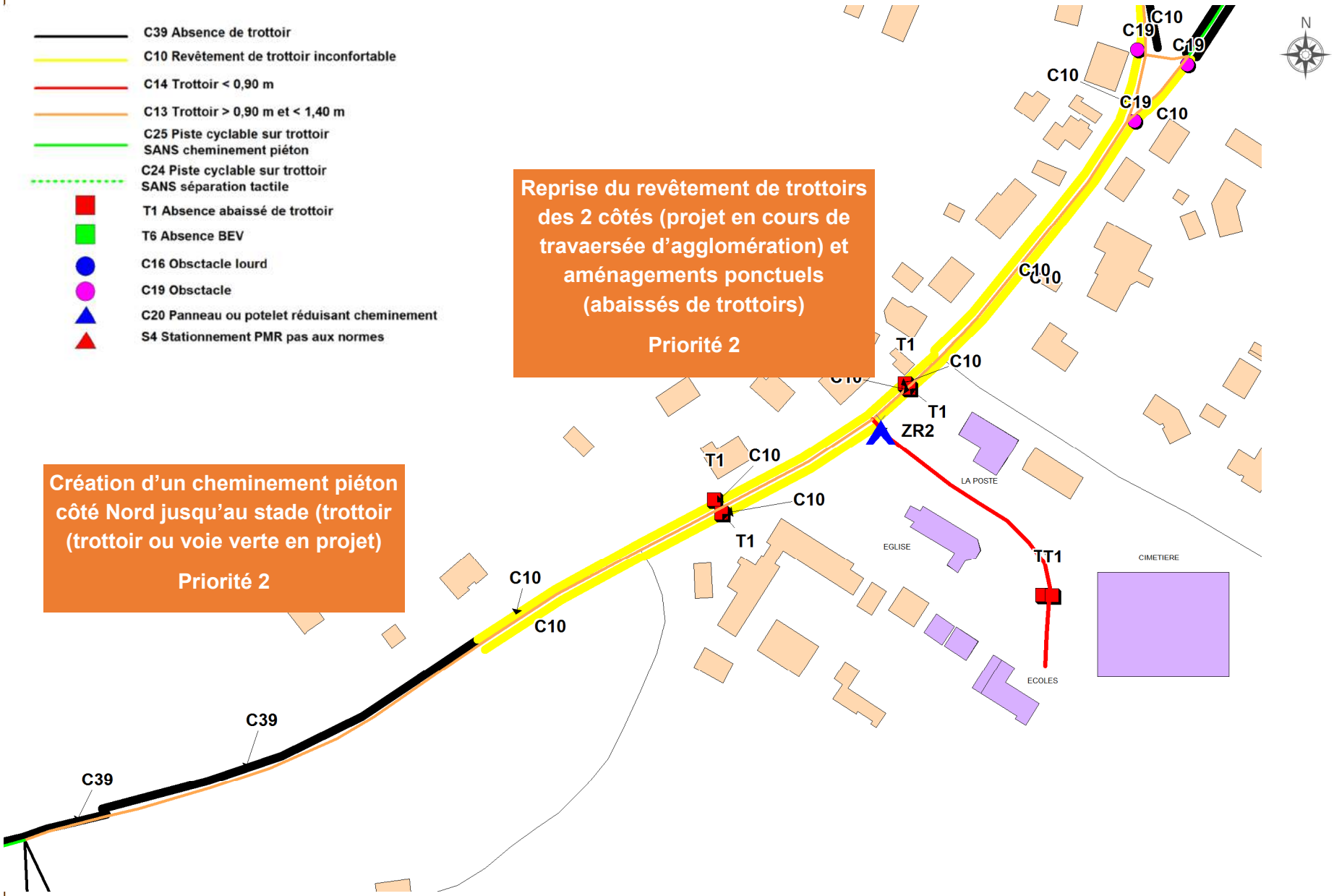

Planche 4 - Priorité 3 - VERDUN

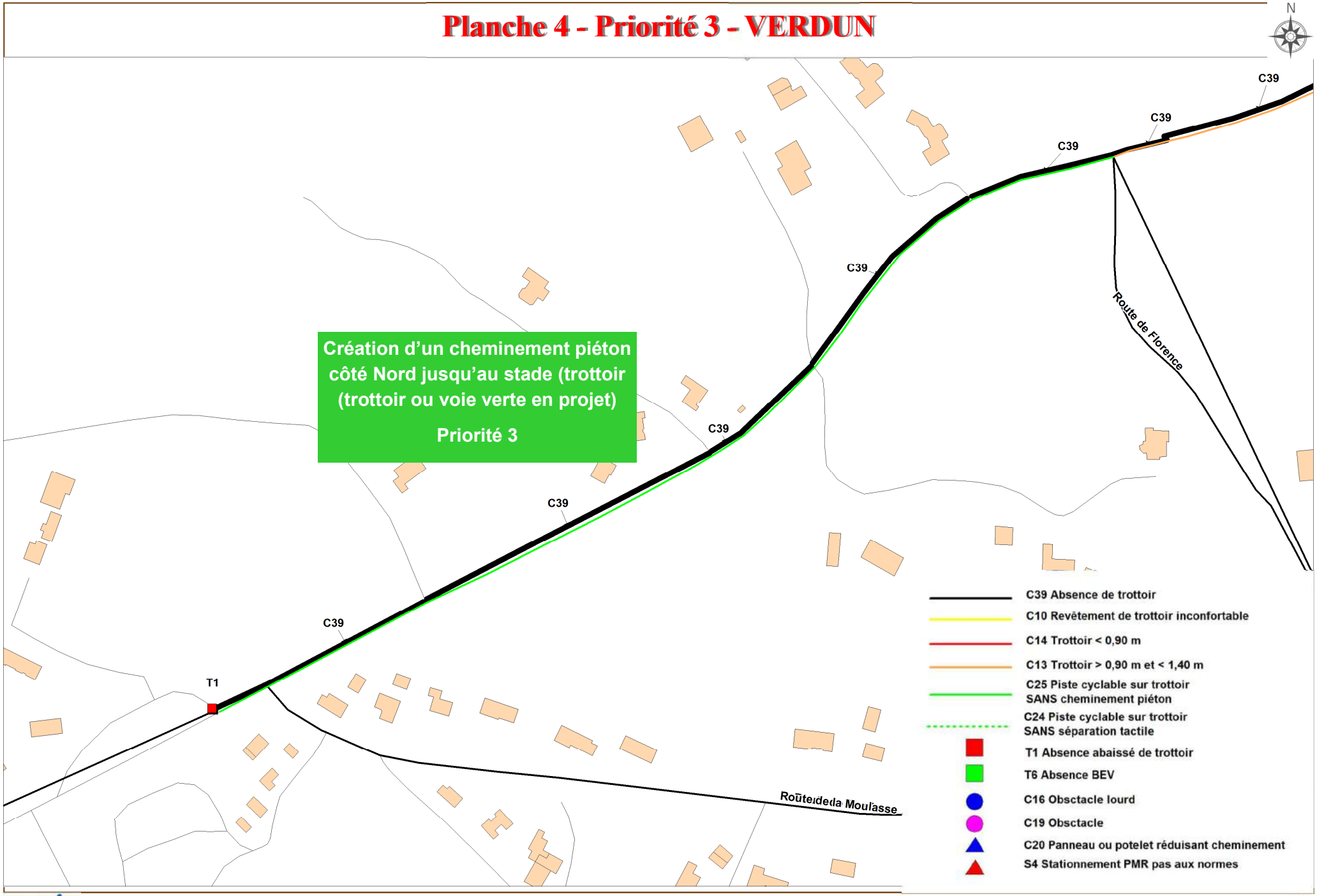

Planche 5 - Priorité 3 - TESTAROUCHE

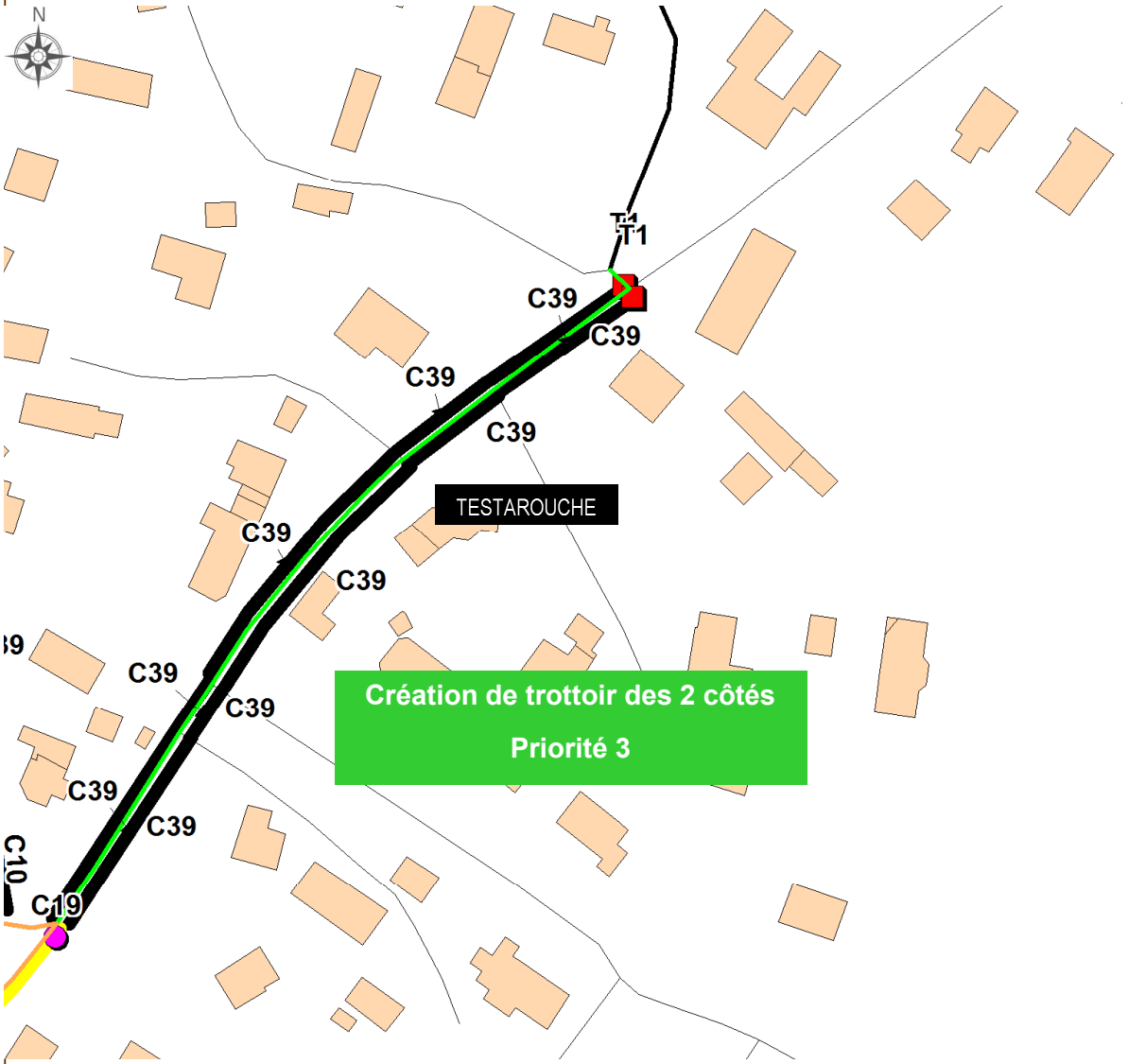

- C39 Absence de trottoir
- C10 Revêtement de trottoir inconfortable
- C14 Trottoir < 0,90 m
- C13 Trottoir > 0,90 m et < 1,40 m
- C25 Piste cyclable sur trottoir SANS cheminement piéton
- C24 Piste cyclable sur trottoir SANS séparation tactile
- T1 Absence abaissé de trottoir
- T6 Absence BEV
- C16 Obsctacle lourd
- C19 Obsctacle
- C20 Panneau ou potelet réduisant cheminement
- S4 Stationnement PMR pas aux normes

Programmation

Plan de mise en **A**ccessibilité de la **V**oirie et des **E**spaces publics (PAVE)

Commune de Mios

« Une programmation dans le temps »

Le plan d'accessibilité de la voirie sera inscrit au budget en respectant 3 niveaux de priorité :

- court terme - priorité 1 : 846 428 € - 2016/2018
- moyen terme - priorité 2 : 258 787 € - 2019/2022
- long terme - priorité 3 : 407 696 € - 2023/2028
-

Le présent PAVE a été réalisé en collaboration avec la Mairie et a été présenté dans le cadre de la concertation aux associations et acteurs locaux pour la validation du périmètre d'études et un avis sur les priorités d'actions. Il sera transmis au Conseil Départemental pour avis favorable avant validation définitive en conseil municipal.

A compter de 2016, le PAVE fera l'objet d'une révision tous les 2 ans afin de faire un point sur les réalisations et les adaptations éventuelles dans la programmation pluriannuelle (avec concertation).

Enfin, les conclusions du PAVE (priorités d'actions par secteurs) devront être communiquées à la population. Le document du PAVE devra être consultable en Mairie.

RECAPITULATIF PAR VOIES ET PRIORITES D'ACTIONS

NOM_VOIE	COUT	SECTEUR
Total ALL DE LA PLAGE	14 400,00 €	BOURG
Total ALL DE ST BRICE	34 295,55 €	BOURG
Total ALL SAN VICENTE	17 300,00 €	BOURG
Total ALLEE DE LA PLAGE	5 000,00 €	BOURG
Total LA POSTE	5 000,00 €	BOURG
Total PLACE DU 11 NOV	13 506,00 €	BOURG
Total PLACE DU 8 MAI	5 000,00 €	BOURG
Total RUE DE L AVENIR	93 716,95 €	BOURG
Total RUE DE L'EGLISE	14 400,00 €	BOURG
Total RUE SAINT JEAN	13 268,03 €	BOURG
Total RUE SAINT MARTIN	17 400,00 €	BOURG
Total AV ARMAND RODEL	87 334,73 €	LACANAU
Total AV DE VERDUN	319 822,12 €	LACANAU
Total CIMETIERE	7 200,00 €	LACANAU
Total ECOLE	5 000,00 €	LACANAU
Total RUE DE TESTAROUCH	102 436,04 €	LACANAU
Total AV DES LANDES DE GASCOGNE	48 219,72 €	LILLET
Total ECOLE	5 000,00 €	LILLET

Total priorités 1 — 846 428,85 €

NOM_VOIE	COUT	SECTEUR
Total AV DE LA LIBERATION	31 004,91 €	BOURG
Total AV DE LA REPUBLIQUE	13 567,27 €	BOURG
Total RUE DE L AVENIR	76 285,57 €	BOURG
Total RUE DES NAVARRIES	26 443,34 €	BOURG
Total RUE LEO DELAGRANGE	87 965,50 €	BOURG
Total ROUTE DE CRASTALIS	23 520,47 €	LILLET

Total priorités 2 — 258 787,06 €

NOM_VOIE	COUT	SECTEUR
Total AV DE LA REPUBLIQUE	99 205,95 €	BOURG
Total AV DU VAL DE L'EYRE	216 887,20 €	BOURG
Total RUE DES ECOLES	65 552,35 €	BOURG
Total AV DES LANDES DE GASCOGNE	26 050,80 €	LILLET

Total priorités 3 — 407 696,30 €